

LES CAHIER DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA PROSTITUTION AU MAROC

M. LEGRAND-FALCO

Deux brochures

Général PERCIN

Georges MICHON

LE CONTROLE DES SOCIÉTÉS ANONYMES

E.-J. SALLAZ

La détention préventive

Les Conseils juridiques de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Ligueurs de la Seine, **BORIS**
 Ligueurs de province,
 l'artiste photographe bien connu du Tout Paris
 vous accueillera en ami:

STUDIO D'ARTBORIS
 59, Rue Saint-Antoine — Paris-4°

Téléphone ARCHIVES 06-10

LIGUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE
 LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE

S. FLAMENBAUM
 49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (18°) - Métro: Châteauneuf-Rouge
 — Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste —

“ La Maison Antonin ESTABLET ”
 à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)
 vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
 COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Échantillons sur demande

— Agent: accepté toute Région: —

UN TRESOR CACHE !
 dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For, Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et Paix). Abonnez-vous: 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

Les sièges CONSTANT
 42, rue Chanzy — PARIS (11°)
 Téléphone Roquette 10-04
50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINE
 GRAND CONFORT
 Formes nouvelles **175 fr.**
 depuis
 Conditions spéciales aux Ligueurs

EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée
 dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
 42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04.

Catalogue
L 3 franco

CARILLON moderne Westphalienne depuis 25 ans **295**

CHRONOMETRE RECLAME depuis 10 ans **110**

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Théo
 Maison de Confiance fondée en 1874
150, B. Magenta - Paris
 TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

MEMÈRE Montel blanc argent 18 gr. net **230** net écrist

36 pces. de diamants véritables **280**

Brillants et chat moirés véritables **450**

CATALOGUE GRATUIT
 (Remise de 10 % aux ligueurs)

DRAPÉAUX POUR SOCIÉTÉS FAIMES
ADROBENTAIN (ORON) PARALOGUE FRANCO
INSIGNES FLEURETTES ET TOUS ARTICLES POUR FÊTES
ARTICLES POUR OTILLONS
ILLUMINATIONS FEUX d'ARTIFICES

ALBERT AËLION
 ONSEL JURIDIQUE
 MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
 MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
 POSTULÉ ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
 POUR PROCES ET RECOURS EN JUSTICE

64épi. PROV. 41-72 **3, Rue Cadet - PARIS (9°)**

CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE
PIERRE - GRANIT

Maison LÉVI-RIVET
 24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3°) -- Téléph. : ARCHIVES 54-97, 59-96 (Jour et nuit)

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles. Incinérations, Exhumations, Embauments. Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPÉCIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS

LIBRES OPINIONS

LE SCANDALE DE LA PROSTITUTION RÉGLEMENTÉE AU MAROC

Par M. LEGRAND-FALCO

Vers la fin de l'année 1932, des bruits fâcheux couraient dans le public, au sujet d'un quartier réservé qui s'organisait à Marrakech.

Vingt millions, disait-on, que les Assurances sociales devaient fournir, avaient été votés pour sa construction, et 15.000 femmes allaient y être enfermées.

De nombreuses protestations parvenaient au Secrétariat général de l'Union temporaire contre la Prostitution réglementée et la Traite des femmes.

« Ou bien », pensions-nous, « le bruit est faux et il faut le démentir, ou bien il est exact, et il faut mener une active campagne. Mais, avant d'affirmer un fait aussi grave, une enquête sérieuse s'impose au premier chef. »

Connaissant les efforts faits par des démarcheurs, auprès de nombreuses personnalités, aux fins de trouver des capitaux pour de telles entreprises, nous n'estimions pas la chose impossible.

Bien qu'il nous parût difficile d'obtenir des précisions, il semblait certain qu'un appui officieux et une subvention avaient été accordés pour le quartier réservé de Marrakech, comme ils l'avaient été pour celui de Casablanca.

La réalité dépassait tout ce qu'il était possible d'imaginer...

Nous nous mîmes en campagne, et nous apprîmes qu'une Société, dite d'*Urbanisme et d'Entreprise générale au Maroc*, avait été constituée sous le régime de la législation française, avec des statuts reçus le 15 septembre 1932 par M^e Jean LeFebvre, notaire à Paris. Le siège social était 11, rue Tronchet.

La constitution de cette Société parut le 26 septembre au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* — page 642. Elle avait pour but de placer dans le public 69.493 obligations de 1.000 francs.

Le Conseil d'administration, composé de personnalités connues à Paris, avait choisi comme président M. Bénédic, administrateur de Sociétés, officier de la Légion d'honneur, et comme administrateur délégué M. Jacques Leroy, administrateur de sociétés, chevalier de la Légion d'honneur.

Les grands établissements de crédit, sollicités à tour de rôle, refusèrent de lancer cette affaire. Seule une petite banque de Nîmes accepta de placer dans le public ces soixante-dix millions d'obligations.

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

Le prospectus distribué par cette banque ne portait ni son nom, ni même le nom de l'imprimeur, et son aspect matériel, de même que sa rédaction, paraissaient de provenance suspecte.

C'est alors que nous écrivîmes à M. Lucien Saint, Résident général de la France au Maroc.

Ce dernier répondit « que l'administration désavouait l'appel à l'épargne ainsi que l'inconvenante publicité effectuée par la Société dite d'*Urbanisme et d'Entreprise générale au Maroc*. » Mais il ajouta que, néanmoins, « il estimait nécessaire de grouper la prostitution locale dans un seul quartier réservé, pour ne pas risquer (et cela en dehors de toute autre considération de police et d'hygiène), de heurter l'opinion publique des milieux bourgeois de l'Islam ».

Nous écrivîmes une nouvelle lettre qui peut se résumer ainsi :

1° Qu'en ce qui concerne le financement de l'affaire, le prospectus indiquait bien qu'elle avait été « vue pour promulgation et mise en exécution le 28 juillet 1931 par M. le commissaire résident général de la République française au Maroc. »

2° Que le problème de la prostitution indigène et particulièrement celle de l'Islam, se pose pour tous les pays qui ont des colonies en-Orient ou en Extrême-Orient, et que la France est seule à le résoudre par une organisation administrative telle qu'elle soulève les plus vives critiques — que les Anglais ont supprimé leurs quartiers réservés dans presque toutes leurs colonies et leurs territoires sous protectorat ou sous mandat — qu'en Egypte, la question de la suppression est à l'ordre du jour.

Nous terminions en faisant appel aux sentiments de moralité du Résident général et en lui demandant, pour éviter les attaques dont la France est l'objet dans la presse étrangère, de bien vouloir : a) examiner les documents de la Société des Nations en cette matière ; b) examiner les rapports des pays étrangers sur les mesures prises par eux dans leurs colonies orientales ; c) étudier l'application de ces mêmes mesures sur nos propres territoires.

Cette correspondance s'échangeait dans le courant du mois de janvier 1933.

Or, en février et en mars, des articles parus dans *Candide* mettaient le public au courant de toute l'affaire, et annonçaient, de surcroît, qu'elle avait lamentablement échoué. Malgré les efforts faits à Nîmes par la Banque Espitalier dans sa clientèle, composée en majeure partie d'ecclésiastiques qui eurent confiance dans cette imposture, à peine quatre à cinq millions purent être placés sur les soixante-dix.

Les choses en étaient là, quand, brusquement, la sous-commission des Colonies à la Chambre fut saisie par le Résident général d'une demande d'emprunt de cinquante millions pour le Pacha de Marrakech, El Glaoui, que la Caisse des Dépôts et Consignations devait fournir.

On acquit bientôt la conviction que cette somme était destinée à l'édification du quartier réservé, dans lequel ce n'était pas quinze mille femmes, mais bien six à sept mille femmes qu'il était projeté d'interner.

A l'heure actuelle, le scandale a éclaté... En partie seulement, cependant.

On essaie de l'étouffer, car, si MM. Espitalier, Jacques Le Roy et Gomès sont sous les verrous, si le député de la Savoie, Henri Falcoz, est l'objet de poursuites pour trafic d'influence, nous devons reconnaître que ces mesures sont le résultat du souci provoqué en haut lieu par le « scandale financier », mais qu'on n'y trouve aucune trace des préoccupations que devraient susciter un tel scandale moral.

Bien d'autres personnages pourraient être impliqués dans cette affaire.

Ce n'est pas la première fois qu'il est fait appel à l'épargne publique, pour le financement d'entreprises en vue de l'exploitation de la prostitution.

Qui donc a financé le quartier réservé de Meknès, au sujet duquel nous avons pu lire, dans la revue *Chantiers* de février 1933, sous le titre « *Urbanisme marocain* », les lignes suivantes : « *S'il paraît impossible aux yeux de l'administration de construire et d'exploiter elle-même pareilles organisations, du moins tourne-t-elle la difficulté en*

autorisant l'initiative privée à réaliser un programme de réglementation de la prostitution. » Suit un article des plus élogieux, pour vanter les bienfaits des quartiers réservés des différentes villes du Maroc.

Celui de Meknès est, paraît-il, un véritable paradis terrestre. « *La dissimulation voulue de la prostitution y est obtenue de telle sorte que le touriste égaré peut s'y promener sans être choqué. On y trouve un centre de repos, traité dans le style arabe, avec trois paliers agrémentés de fontaines et de jardins. De chaque côté, des boutiques et, en haut de cette grande place, un café maure et des attractions.* » L'hygiène et la sécurité ont retenu l'attention de l'architecte, et l'on nous donne des détails sur la visite et les soins prophylactiques, véritablement surprenants. Hammam, petites salles de bains, baignoires et douches, etc... « *Utilisant la source de chaleur nécessaire pour le fonctionnement de l'établissement, le four du boulanger se trouve installé à l'entrée du Hammam, faisant preuve ainsi d'un rationalisme achevé.* »

Malheureusement pour le rêve dans lequel il nous avait entraînés, l'auteur ajoute « *que pour la sécurité et la tranquillité du quartier réservé, il a été prévu, en plus du poste de garde, un poste de police européenne et un de police indigène. A chacune de ces divisions correspondent des violons et cellules pour chaque catégorie...* »

Nous avons appris que cet endroit est devenu un centre de promenade pour les familles et les enfants...

Tout cela est proprement scandaleux.

M. LEGRAND-FALCO.

A M. ALBERT SÉROL

Président de la Commission parlementaire de législation et législateur

Paris, 14 juin 1934.

Mon cher ami,

C'est avec une grande joie personnelle que j'ai appris votre élection à la présidence de la Commission de législation. Toute la Ligue s'en félicitera avec nous. Non seulement la Commission trouve le meilleur des présidents, mais nous avons désormais la certitude que les réformes législatives qu'exige l'équité trouveront le défenseur le plus autorisé et le plus utile.

Vous n'ignorez pas que nous avons saisi la Commission, par l'entremise de notre Groupe parlementaire, d'un assez grand nombre de propositions. Je ne veux pas vous importuner en vous les rappelant ici. J'exprime seulement l'espoir que, grâce à vous, puissent aboutir rapidement deux grandes réformes, aujourd'hui mûres, qu'attend depuis longtemps l'opinion républicaine : l'abrogation des lois scélérates, pour laquelle vous vous êtes tant dépensé, et la modification des articles 443 et 444 du Code d'instruction criminelle, en vue de rendre plus accessible la procédure de revision.

Nous nous heurtons chaque jour, dans l'examen des affaires particulières dont nous sommes saisis (comme l'affaire Adam, l'affaire Lartigue, l'affaire Mancini, l'affaire Seznec, etc...) à la rigueur des articles actuels et de l'interprétation stricte qui leur est donnée par la Chancellerie et par la Cour de cassation.

On exige que le fait nouveau réponde à des conditions si limitées que la revision devient quasiment impossible, bien que l'innocence des condamnés soit au moins probable et parfois certaine. Vous rendrez à la cause de la justice le plus éminent des services en obtenant du garde des Sceaux le dépôt rapide de son projet et en l'amendant, s'il y a lieu, suivant l'esprit qui avait été celui de la Commission lorsqu'elle avait examiné la proposition de la Ligue.

Laissez-moi, mon cher ami, vous remercier d'avance et vous assurer de mes sentiments cordialement dévoués.

Le Secrétaire général,

EMILE KAHN.

LE CONTROLE DES SOCIÉTÉS ANONYMES

Par E. J. SALLAZ

Nous nous excusons de publier avec quelques mois de retard l'article de M. SALLAZ, notre collègue de la Ligue suisse.

Inspiré par le scandale d'escroqueries retentissantes, dicté par une connaissance expérimentale et profonde du fonctionnement et du contrôle des sociétés industrielles, commerciales et bancaires, cet article n'a rien perdu de son actualité. Les réformes qu'il suggère restent tout entières à réaliser. Il serait souhaitable que le Parlement s'en inspire pour l'assainissement des milieux d'affaires.

Tel est, au surplus, le vœu que vient d'exprimer, après le Congrès d'Amiens, le Congrès de Nancy.
— N. D. L. R.

Les partis extrêmes cherchent à utiliser les scandales financiers et leurs répercussions sur l'opinion publique pour attaquer le régime démocratique et les institutions républicaines.

Maurice Milhaud, dans le numéro 1 des *Cahiers* de cette année, a déjà répondu que l'irresponsabilité dont on accuse le régime démocratique est précisément l'un des caractères fondamentaux du régime dictatorial ou personnel, panacée universelle que l'on propose aux foules.

Le problème du remplacement du régime démocratique par quelque chose de meilleur ne se pose pas pour tout esprit impartial.

Le régime démocratique est et restera le seul capable de conduire les peuples à la réalisation pratique des grands principes humanitaires proclamés par la Révolution française.

Ce qui apparaît aujourd'hui comme une faiblesse à ses adversaires devrait être, au contraire, la force du régime démocratique.

Il ne cache pas ses tares, il les étale au grand jour, il permet qu'on en discute, qu'on s'en indigné et, par conséquent, qu'on y remédie.

Il y a, non pas un problème de régime, mais toute une série de problèmes de détails, purement techniques, d'adaptations et de réformes, soit que les institutions actuelles ne répondent plus aux fonctions qu'elles doivent assumer dans l'Etat moderne, ou qu'avec le temps elles se soient dégradées et nécessitent un redressement.

Imperfection des lois actuelles

Le mécanisme de la société anonyme a transformé les mœurs.

Lorsqu'en 1867, on a promulgué la loi sur les sociétés anonymes, le banquier se posait la question : « Ma conscience me permet-elle de faire ceci ou cela ? » et la notion de la conscience était renforcée à l'époque par les possibilités de la responsabilité illimitée d'un homme exerçant la profession de banquier, sous son nom ou dans une société en nom collectif.

Avec la concentration des capitaux et la mainmise des sociétés anonymes sur la banque, avec surtout la modification de la mentalité, due au développement de l'affairisme depuis la guerre, trop de gens constituent des banques et sociétés anonymes se demandant : « Comment travaillerons-nous pour ne pas tomber sous le coup du code ? »

Comme, dans ce domaine, il vaut mieux prévenir que guérir, il faut disposer d'une législation qui supplée, par la sévérité et la clarté des dispositions, à la carence des responsabilités morales.

Malgré tout, pour l'appât du gain, ou toutes autres raisons, des gens essayeront de passer outre aux articles de la loi, il faut que l'Etat, sous la forme d'un organisme échappant à toute influence politique, exerce un contrôle permanent qui donne à l'épargne la sécurité qu'elle a perdue.

Les grandes banques comme les grandes entreprises constituées en sociétés anonymes, sont aujourd'hui des réunions de capitaux qui nomment leurs administrateurs.

Le rôle que la personnalité de l'individu jouait auparavant disparaît. Il faut donc une intervention de l'Etat pour remédier à la carence de ces personnalités dans les sociétés anonymes.

Il faut modifier la législation ou mieux, créer de nouvelles lois qui répondent à la grande concentration des capitaux. Les grandes sociétés, pour la constitution des gros capitaux dont elles disposent, font appel aux grandes masses de l'épargne française, sueur cristallisée des efforts des humbles. Elles n'en sont pas les propriétaires, mais les gardiens, les gérants.

Notre mentalité actuelle exige que l'Etat supplée à la carence des consciences par des dispositions d'autant plus sévères.

La loi devrait prévoir que les gens qui, parce qu'ils ont une grosse situation politique, militaire, financière, etc., entrent dans un conseil d'administration en ne disposant que d'un nombre restreint d'actions, puissent être poursuivis en cas de malversation pour avoir donné leur nom à l'affaire comme complices d'un délit, l'apport de leur nom ayant été un des éléments qui ont permis l'appel à des capitaux, par la confiance générale que les dits noms pouvaient inspirer.

Dans les *Cahiers* numéro 2 « un juriste » a bien posé le cas pour le problème de la carence judiciaire, dont l'opinion publique se plaint aujourd'hui : chercher non pas la cause occasionnelle du mal, mais les raisons de sa nocivité.

L'auteur de l'étude a indiqué un remède : fortifier l'indépendance de la justice. Pour y parvenir, nul besoin de changer de régime ; l'Etat démocratique a prévu la nécessité de cette indépendance,

il a entendu l'assurer et la protéger par des lois et des règlements qui existent, mais... ne sont pas appliqués. Tout au plus peut-il être nécessaire de les moderniser.

Mais il en est d'autres, de ces lois et règlements prévus par le régime démocratique.

La responsabilité des ministres et d'autres agents de l'Etat et des communes ayant des décisions d'ordre financier à prendre, n'est-elle pas prévue par la loi constitutionnelle de 1875 qui les déclare responsables personnellement de leurs actes ?

Pour la protection des actionnaires, l'Etat démocratique a prévu que des financiers et hommes d'affaires sans scrupules essaieraient d'utiliser la toute puissance que donne la possession de la « majorité » dans les sociétés anonymes pour détrousser à leur profit les sociétés, l'épargne et les autres actionnaires. Il l'a prévu par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1867 qui dit :

Des actionnaires représentant le vingtième au moins du capital social peuvent, dans un intérêt commun, charger à leur frais, un ou plusieurs mandataires, de soutenir, tant en demandant qu'en défendant, une action contre les gérants ou contre les membres du conseil de surveillance ou du conseil d'administration et de les représenter en ce cas en justice, sans préjudice de l'action que chaque actionnaire peut intenter individuellement en son nom personnel.

Dans plusieurs des grands scandales financiers de ces dernières années, cette majorité a été utilisée pour détrousser impunément les actionnaires et l'épargne.

Or, quel est l'actionnaire qui songe à recourir à cette loi ? Sait-on seulement qu'elle existe, et qu'elle permet, judicieusement utilisée, de se défendre contre le pillage ?

La loi sur la profession de banquier, interdisant cette profession à des individus ayant subi une condamnation, n'est jamais appliquée. De nombreux exemples récents corroborent cette affirmation. Pourquoi ? La loi est-elle mal faite ou l'organisation matérielle de la justice si désuète que les juges ne peuvent l'appliquer ? Alors adaptons cette loi au rythme accéléré et au développement énorme des services bancaires dans notre vie moderne.

La loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes, malgré ses modifications successives, est absolument insuffisante, en ce qui concerne le jeu de la responsabilité des administrateurs et des commissaires.

Elle permet à des escrocs avertis de commettre n'importe quel délit, tout en restant impunis, si agissant dans la coulisse, ils savent composer leur conseil d'administration d'anciens ministres, de chevaliers de la Légion d'honneur et d'autres personnalités importantes pour la poursuite desquels un mécanisme plus lourd est à mettre en mouvement.

Ces administrateurs, peut-être d'honnêtes gens pour la plupart, ne se rendent pas compte de la responsabilité morale qu'ils prennent en acceptant les

postes honorifiques qui leur sont offerts, et que c'est eux, c'est leurs noms et leurs personnalités qui donnent confiance au public.

Il faudrait donc que cette responsabilité morale envers le public soit concrétisée par une responsabilité civile personnelle qui donnerait à réfléchir aux intéressés avant d'accepter des mandats d'administrateurs et, ces mandats acceptés, qui les obligerait pour éviter des désagréments à administrer véritablement et à se préoccuper un peu plus de l'activité de leurs sociétés.

La section financière du Parquet de la Seine est dans l'impossibilité, par suite de son insuffisance de crédits et de personnel, d'examiner les dossiers et de prendre les mesures nécessaires.

Avant d'incriminer les fonctionnaires, il faudrait se préoccuper de la situation dans laquelle ils doivent exécuter leur tâche.

Les sociétés anonymes sont en France plus de 48.000. Malgré la meilleure bonne volonté, le Parquet ne peut faire face avec une organisation qui était suffisante au temps de Louis-Philippe, à un développement aussi considérable des affaires.

Contrôle des émissions. En France l'obligation, avant toute émission, de faire paraître une notice au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* est tout à fait illusoire, car le *B.A.L.O.*, bien qu'annexé au *Journal Officiel*, insère n'importe quelle annonce sans exercer le moindre contrôle.

L'émission d'obligations peut donc être pratiquée par des sociétés qui n'ont pas d'actifs suffisants pour les gager.

L'insertion au *B.A.L.O.* est ainsi une source d'escroquerie couverte par ladite insertion dont les démarcheurs habiles se servent vis-à-vis du gros public comme une garantie alors qu'elle n'en constitue aucune.

Le public qui souscrit est trompé, car il suppose qu'avant la parution au *B.A.L.O.*, annexe du *Journal Officiel*, il y a eu contrôle, alors que tel n'est pas le cas.

Pour l'organisation bancaire

Si l'on veut assainir la vie bancaire française, il faut que la division du travail, nécessaire dans l'organisation moderne, y soit respectée.

Pour cela, il faudrait un programme bancaire français, et dans ce domaine l'Angleterre peut nous fournir un exemple pratique remarquable.

C'est le seul pays en Europe qui possède un programme bancaire.

Celui-ci n'est pas fixé par des lois ou règlements, il est fondé sur la coutume et profondément ancré dans les mœurs.

En Angleterre, les banques se divisent en banques de dépôt (Deposit Banks), banques d'affaires (Merchant Bankers) et maisons financières (Financial Houses).

Les Deposit Banks reçoivent seules des dépôts du public mais de ce fait ne traitent jamais d'opéra-

tions pour leur propre compte. Elles se bornent à escompter les effets acceptés au préalable, et ainsi garantis, par les Merchant Bankers, elles n'accordent de crédit à l'industrie ou au commerce que couvertes par la signature d'un Merchant Banker. Les Merchant Bankers ne reçoivent jamais de dépôts quelconques du public et travaillent avec leurs fonds propres.

Quant aux opérations d'émission de titres, elles sont réservées aux Financial Houses qui travaillent avec le crédit des Deposit Banks.

Les opérations de Bourse sont réservées aux Brokers, les spéculations, soit achat et vente de titres pour compte personnel, appartiennent aux Jobbers.

Ce système de division du travail a admirablement fonctionné en Angleterre.

Qu'un Broker s'avise de vendre ou d'acheter des titres pour son propre compte, il serait exclu de la Bourse.

Jamais un Broker ou un Jobber n'ose participer à une émission de titres, cette opération étant réservée aux *Financial Houses*. Une *Deposit Bank* qui ferait directement des opérations de crédit, perdrait, de ce fait, la confiance des déposants, et le public ne lui confierait plus un centime. Les *Deposit Banks* ne s'occupent jamais d'une émission d'obligations ou d'actions, même s'il s'agit d'émissions du gouvernement.

Avec ce système, si des défaillances ont pu se produire, elles n'ont jamais pu être de grande envergure et elles ont toujours été dues à des infractions au système de division du travail et des responsabilités. Et toujours ces infractions ainsi mises à jour, il en est résulté un boycott immédiat des autres banques précipitant la faillite. Mais jamais le Gouvernement ou les banques n'ont soutenu des établissements qui n'avaient pas respecté la règle établie, on les a laissés crouler et ce fut une mesure salutaire, évitant de grosses pertes pour l'avenir et produisant un assainissement automatique.

Cette division du travail doit être complétée par l'institution d'*organismes fiduciaires de contrôle*, composés d'experts spécialistes, comme il en existe en Angleterre sous le nom de *Chartered Accountants*.

* * *

La Suisse possède également un certain nombre de ces organismes fiduciaires, dont quelques-uns sont connus en France, puisque de grandes sociétés françaises y font appel pour la vérification de l'exactitude de leurs bilans et de leurs comptes, et l'établissement de contrôles permettant de prévenir les malversations.

Comme l'on peut s'inspirer de l'organisation bancaire anglaise, l'on pourrait également s'inspirer de l'organisation du contrôle tel qu'il fonctionne en Suisse dans deux des trois principaux groupes de banques, soit les banques cantonales ou banques d'Etat et un certain nombre de petites banques régionales.

Il serait trop compliqué et trop difficile de faire contrôler par l'Etat les comptes des banques cantonales; il existe donc en Suisse une organisation fiduciaire spéciale dont le rôle consiste à contrôler et à vérifier tous les comptes des diverses banques cantonales.

Le deuxième groupe est fourni par les petites banques régionales suisses. Elles ont créé, il y a quelques années, un organisme intitulé « *Union Suisse des Banques Régionales* » qui groupait, à fin décembre 1932, 73 petites banques, caisses d'épargne, etc., sous le contrôle d'une fiduciaire spéciale.

Pour entrer dans cette organisation, une banque doit au préalable autoriser la Fiduciaire à vérifier tous ses comptes afin de s'assurer que sa situation est parfaitement saine, puis elle doit souscrire à des statuts qui lui interdisent des opérations de caractère spéculatif.

Sous ces réserves, chaque banque garde son autonomie complète, mais elle est soumise au contrôle de la Fiduciaire qui procède à des vérifications périodiques de sa situation, toujours à l'improviste, et s'assure ainsi que la banque applique honnêtement les statuts auxquels elle a adhéré, c'est-à-dire se cantonne bien dans les opérations qui lui sont autorisées.

Les résultats ont été remarquables. Ces petites banques réunissaient, en 1932, un capital social d'environ 715 millions en monnaie française. A la même date, les fonds confiés par le public ascendaient à près de 9 milliards. Grâce à cette organisation, ces petites banques n'ont pas été touchées par la crise. Si elles n'ont pas pu profiter, comme les banques d'affaires, des gros bénéfices de la période de prospérité, par contre, malgré la situation actuelle, elles ont pu maintenir leurs dividendes et offrent au public une sécurité complète, tout en étant d'une très grande utilité pour l'économie du pays par le fait que les fonds qui leur sont confiés sont, d'après leurs statuts mêmes, exclusivement destinés à la région dans laquelle elles opèrent et qu'il leur est interdit de faire des affaires à l'étranger.

Cette poussière de petits établissements est parvenue à constituer, avec les banques cantonales, l'un des principaux piliers de l'économie nationale suisse.

Chacun des membres peut bénéficier d'organes et de conseils compétents avec des frais très minimes, alors que, prise séparément, aucune des banques n'aurait pu faire les frais généraux élevés qu'impliquent ces organes et ces conseils.

Le groupement a pris une part très heureuse et active à la vie économique, étudié minutieusement toutes ses manifestations tout le plus grand profit de ses membres et de la collectivité.

Une des initiatives récentes de l'Union est la création de la Banque des lettres de gage d'établissements suisses de crédit hypothécaire à Zurich, qui permet de mobiliser des sommes considérables

pour les mettre à la disposition du public sous forme de crédits hypothécaires.

Si nos renseignements sont exacts, une organisation analogue a été créée il y a quelques années en Espagne avec des résultats aussi bons. Les grandes banques anglaises et françaises, qui travaillaient beaucoup en Espagne et jouaient un grand rôle dans ce pays, ont été presque totalement éliminées et remplacées par les banques régionales espagnoles qui, du fait des contrôles, ont pu offrir toutes garanties aux déposants.

* * *

Avec une organisation de ce genre, si l'une des banques se trouve en difficulté, cela ne peut provenir que d'une calamité publique dans la région où elle opère, calamité qui ruine ou rend temporairement insolubles la plupart de ses débiteurs, mais à ce moment, il est logique et moral que les autres banques ou même l'Etat viennent à son secours, car les pertes ne sont pas dues à une mauvaise gestion, mais bien à un désastre qui frappe une région.

On peut donc sans législation compliquée et avec un minimum d'ingérence de l'Etat, créer la sécurité et l'honnêteté.

Il faut noter qu'un contrôle exercé purement par l'Etat donnerait difficilement satisfaction, il risque d'être soumis aux aléas de la politique et il nécessite une organisation spécialisée et un contrôle rigoureux que peuvent seuls appliquer avec fruit les intéressés eux-mêmes, à la condition qu'ils soient solidaires les uns des autres, c'est-à-dire que chacun ait intérêt à ce que le contrôle soit absolument efficace et rigoureux pour ne pas être obligé de payer les erreurs de ses collègues.

Le contrôle de l'Etat, d'autre part, crée dans l'esprit du public une fausse sécurité et il en résulte toujours pour finir des pertes considérables pour la collectivité, l'Etat, dès qu'il assume un soi-disant contrôle, étant responsable des organismes qu'il est censé contrôler. Le Crédit Municipal de Bayonne en est un récent exemple et les tristes événements dont il a été le point de départ ne se seraient jamais produits si les Crédits Municipaux étaient reliés par une responsabilité mutuelle qui les oblige pour leur propre sécurité à créer eux-mêmes un organisme de contrôle spécialisé auquel ils se soumettent.

C'est, en effet, un jeu d'enfant pour un tel organisme fiduciaire que de découvrir immédiatement, par le contrôle et les recoupements qu'il est à même de faire, toute irrégularité dans la gestion de l'un ou l'autre des établissements dont il vérifie la gestion.

On pourrait compléter les mesures de sécurité en exigeant que toute société industrielle, commerciale ou bancaire, faisant appel au crédit public, soit obligée de se soumettre à la vérification périodique de ses comptes par une Fiduciaire de premier ordre.

De cette façon, le public serait tenu impartialement et strictement au courant des affaires des organisations qui font appel à ses fonds.

Il en résulterait peut-être un heureux effet sur la façon dont le public envisage l'utilisation de son épargne par l'achat de titres.

Petit à petit, on a complètement perdu de vue la véritable situation de l'actionnaire vis-à-vis de la société anonyme. Celui qui achète des actions n'envisage plus que très rarement son achat comme une participation, une part de co-propriété qu'il acquiert dans une entreprise. Seules, les fluctuations de la Bourse l'intéressent.

Les assemblées générales ne l'intéressent pas. Il laisse ainsi les sociétés à la merci de groupes ou de syndicats qui profitent de sa carence pour exercer, avec un nombre limité de titres, le contrôle sur de grandes sociétés et les gérer ainsi à leur guise, ne s'occupant ni de la prospérité de l'entreprise ni de l'intérêt des employés et ouvriers qu'elle fait vivre, mais d'une spéculation passagère qui la laissera souvent ruinée.

En résumé, les progrès considérables de la technique ont complètement transformé notre civilisation. La tâche et les responsabilités de l'Etat s'en sont trouvées multipliées et compliquées.

Le seul reproche que l'on puisse faire en toute objectivité au système démocratique, c'est qu'il est resté enlisé dans les formules du passé et qu'il ne s'est pas adapté aux circonstances modernes pour répondre pratiquement à ses nouveaux et multiples devoirs.

L'un de ses devoirs consiste à établir une législation neuve qui ne soit pas un accommodage et un replâtrage de vieilles lois qui deviennent incompréhensibles et inutilisables à force de modifications, mais une législation *hardie, simple et jeune* qui s'adapte bien à notre époque et qui puisse lui donner des directives, ne s'applique pas seulement à la réglementation minutieuse des cas particuliers, mais trace les grandes lignes d'une organisation meilleure de tout le système économique.

Il ne faudrait pas oublier dans cette réforme que la malheureuse administration que l'on critique tant est dotée d'un matériel et de formules de travail complètement périmés et que c'est un anachronisme rendant impossible toute véritable réorganisation que d'utiliser les mêmes principes d'organisation au temps des machines à écrire et des machines à calculer automatiques qu'à l'époque de la plume d'oie et du sablier.

Genève, le 12 février 1933.

E.-J. SALLAZ,

Expert-Conseil de Sociétés.

Un tract de propagande

DÉFENSE ET ADAPTATION DE L'ÉTAT DÉMOCRATIQUE

Résolutions du Congrès de Nancy

Gratuit dans nos bureaux

DEUX BROCHURES

LE DESARMEMENT MORAL

Par le Général Percin (1)

Pieuse gardienne de la doctrine de son mari, Mme la Générale PERCIN, réédite la brochure qu'il avait publiée en 1925 sur le désarmement. Alors l'Europe paraissait s'acheminer vers l'organisation de la paix ; alors commençait à se poser le problème du désarmement : le général Percin, suivant une pensée qui lui était chère, se faisait fort de démontrer que le désarmement matériel importe moins que le désarmement moral. Les circonstances ont changé, bien des espoirs se sont évaporés ; jamais la nécessité d'une telle démonstration ne s'est fait sentir aussi fortement.

...Je ne crois pas à l'efficacité du désarmement matériel, tel que l'ont entendu les auteurs du Traité de Versailles ; pas même à l'efficacité d'une mesure qui consisterait à envoyer au fond de l'eau tous les fusils et tous les canons existants.

Je ne crois qu'au désarmement moral, lequel est incompatible avec la menace que constitue l'occupation des provinces rhénanes.

Les auteurs du Traité de Versailles ont cru qu'en limitant à un chiffre très faible le nombre des armes que l'Allemagne serait autorisée à conserver en temps de paix, on l'empêcherait de faire la guerre. Ils ont commis là une erreur. Du moment que l'on autorise un peuple à conserver si peu que ce soit de matériel de guerre, on l'autorise à conserver des usines de guerre. Or, moyennant une mobilisation industrielle bien organisée, rien n'est plus facile que de découpler la production d'une usine de guerre, pendant la période de tension politique qui précède toute guerre, période qu'un gouvernement habile réussira toujours à prolonger.

L'Europe ne saurait, d'ailleurs, assister indéfiniment au spectacle d'une Allemagne désarmée en face d'une France armée jusqu'aux dents. Supposons donc que le désarmement soit général : supposons qu'il n'existe plus au monde un seul fusil ni un seul canon, pas même ceux qui seraient nécessaires à la gendarmerie internationale, chargée de faire respecter, le cas échéant, les décisions de la Société des Nations. Cela empêcherait-il la guerre de revenir ? Aucunement. Si l'Allemagne voulait faire la guerre à la France, elle ferait ce qu'a fait Jules César, qui a conquis les Gaules sans fusils ni canons. Ses combattants utiliseraient tout ce qui leur tomberait sous la main : couteaux, revolvers et fusils de chasse. Chacun d'eux pourrait recevoir un bidon de pétrole, au moyen duquel il incendierait nos récoltes et nos habitations. La guerre serait peut-être plus terrible qu'elle ne l'a jamais été.

En quelques semaines, d'ailleurs, le moindre fondeur, le moindre fabricant de robinets en cuivre livreraient aux armées des grenades à main et des petits canons de bronze, dont elles se contenteraient, en attendant que la grande industrie pût leur fournir des engins plus puissants.

On n'empêchera jamais les peuples de faire la guerre, s'ils veulent la faire ; pas plus qu'on ne les forcera à la faire, s'ils ne la veulent pas. Le désarmement matériel est un leurre ; seul, le désarmement moral doit retenir notre attention...

(1) Orléans, imprimerie de la France du Centre.

LES PUISSANCES D'ARGENT ET L'EMEUTE DU 6 FEVRIER

Par Georges Michon (1)

M. Georges MICHON, membre du Comité Central de la Ligue, s'est chargé de rapporter devant notre Commission d'information sur le 6 février la question des rapports de l'éméute avec les puissances d'argent. Nul n'était plus qualifié que l'historien dont le Congrès d'Amiens « a su apprécier le vigoureux rapport sur l'action des puissances d'argent ».

... Dès le mois de juin 1933, à l'assemblée du Redressement français, M. Mercier annonce pour octobre des « heures décisives ». A ce moment, s'opère un rapprochement entre les chefs des grands comités économiques, la Fédération des Contribuables, le Comité de Salut économique (M. Nicolle), des groupements d'anciens combattants, et des ligues nationalistes en vue d'une action commune. Dans la *Revue hebdomadaire* (où MM. Mathon, président du Comité de la Laine, et Nicolle proposent comme remède à la situation le retour à l'organisation corporative sur les ruines du syndicalisme), M. François Le Grix, qui est en rapports avec des personnages très influents de l'Économique, annonce, bien avant le scandale Stavisky, le coup de force inévitable : « Cela se fera sans doute très simplement, très vite : la Chambre, mise en congé *sine die*, Paris en état de siège ou en simili état de siège, après quelques démonstrations de contribuables ou de chômeurs. Nous avons vu déjà de ces répétitions générales, où collaboraient les gardes municipaux et la police... » Le coup se fera au moyen d'une équipe de chefs. « Peut-être, s'il faut que cette équipe soit prête d'ici quelques semaines, faut-il mieux qu'elle ne soit pas nommée encore. Mais je puis vous assurer qu'elle se rassemble. Puisse la *Revue* n'être pas étrangère ni même inutile à ce rassemblement. » (25-11-33).

Le *Capital*, dans un important article, constate avec satisfaction que « les meilleurs esprits envisagent l'expérience d'un gouvernement autoritaire à l'image de ceux d'Italie ou d'Allemagne. » (28 novembre 33).

Le 11 décembre, à une importante réunion du Redressement français, M. Ernest Mercier, qui prend de plus en plus figure de délégué de l'industrie française aux relations politiques (et qui déjà en 1929 menaçait le Parlement de la « colère de la masse ») après avoir longuement dénoncé le danger allemand, prévoit des « commotions violentes », des désordres dans la rue d'où pourrait sortir le bolchevisme ou au contraire un mouvement de réaction qui amènerait pour un temps un gouvernement de personnalités extérieures au Parlement. Il s'agit de ne pas se laisser dépasser par les forces révolutionnaires. « Il faut, dit-il, que vous soyez prêts à agir comme il convient. » Et il préconise la constitution le plus tôt possible d'un « gouvernement de salut public à larges assises, muni de pouvoirs forts pendant un temps prolongé. Il faudra, ajoute-t-il, que se dégage une personnalité et elle surgira lorsque la notion des dangers sera bien ancrée dans la tête de chacun ».

Après lui, M. Marcel Champin, magnat de l'industrie métallurgique et minière et président du Redressement français, annonce que le mécontentement provoquera « un de ces jours une bagarre dont les parlementaires seront les premières victimes ». (*Bulletin du Redressement français*, décembre 1933)...

(1) Imprimerie Centrale de la Bourse. 1 fr. 50.

Qui veut la communauté d'action antifasciste ?

Au lendemain du Congrès de Nancy, nous avons reçu du Comité National de Lutte contre la Guerre et le Fascisme, dont on sait les attaches avec le Parti communiste, la lettre suivante :

Paris, le 5 juin 1934.

Camarades,

Dans le manifeste voté en conclusion de ses débats, le Rassemblement national antifasciste a rappelé qu'il ne saurait se substituer aux organisations existantes : syndicats, partis, associations diverses. Cependant, les efforts de toutes ces organisations seront plus efficaces pour les intérêts des masses travailleuses s'il est possible de les coordonner sur des bases pratiques permettant l'unité d'action contre le régime capitaliste et son fascisme sanglant. C'est pourquoi le Rassemblement a chargé le Comité national de lutte d'offrir à toutes les organisations antifascistes qui n'étaient pas représentées dans ses assises, une participation effective à l'organisme dont il a décidé la création en vue de l'unification du front antifasciste.

En vous adressant cette proposition au nom des 3.487 délégués du Rassemblement national, le Comité de lutte, dûment mandaté, espère que votre organisation y répondra favorablement et que sa participation permanente dans cet organisme sera assurée.

Au cas où il vous serait difficile de décider une telle participation, le Comité national de lutte pense qu'il est possible d'envisager des manifestations communes ayant des buts précis et n'engageant les organisations que pour leur préparation et leur déroulement. Exemples : organisation d'une journée nationale de lutte pour le soutien des antifascistes allemands, la libération des emprisonnés et des déportés et, en particulier, du camarade Thaelmann ; la formation du 20^e anniversaire de la déclaration de guerre en une journée de lutte contre les préparatifs de nouvelles guerres impérialistes.

Bien entendu, d'autres démonstrations peuvent être suggérées au cours de ces entrevues qui, le Comité national en exprime l'espoir, auront lieu après votre acceptation et pour lesquelles il se tient prêt à désigner ses délégués.

Recevez, Camarades, l'assurance de nos sentiments antifascistes.

Le Secrétariat national : Paul HOG, MAL-LARTE, ROUFFIANGES, PRENANT, RACAMOND, CAZAUBON, René GERIN.

Le jour même où nous recevions cette invitation, nous adressions au Comité national de Lutte la réponse qu'on va lire. Elle se tient sur le terrain même des débats et des résolutions de Nancy. Si elle n'accepte pas l'entrée de la Ligue dans un groupement permanent, à quoi l'article 14 de nos Statuts s'oppose, elle admet une communauté d'action que les circonstances rendent désirable. Elle ne pose que des conditions élémentaires de loyauté réciproque, indispensables au succès d'une action commune.

Paris, le 8 juin 1934.

Citoyen,

Nous recevons votre lettre du 5 juin nous proposant de coordonner nos efforts avec les vôtres pour l'unification du front antifasciste.

Je tiens, avant tout, à vous rappeler que la Ligue des Droits de l'Homme ne s'est jamais dérobée à aucun appel dès qu'il s'est agi de défendre les victimes de

l'injustice et de l'arbitraire, et qu'elle s'est élevée de toutes ses forces contre tous les crimes du fascisme international. C'est ainsi, notamment, qu'elle a, par tous les moyens d'action dont elle dispose, et avec l'appui de ses 190.000 membres, défendu Dimitrov et Torgler, et qu'en son Congrès de Nancy, elle a protesté unanimement contre la parodie de justice dont Thaelmann risque d'être la victime. C'est vous dire qu'en dépit des attaques que les organisations communistes ne cessent de diriger contre nous, nous ne manquerons pas au devoir, que nous nous sommes imposé, de défendre partout tous ceux, communistes compris, que le fascisme menace.

Mais vous nous demandez une collaboration permanente, sous la forme d'une adhésion à un vaste rassemblement antifasciste. Nos statuts nous l'interdisent. La Ligue ne peut adhérer à aucune organisation, ni former de groupement avec elle : c'est une règle fondamentale que nous n'avons pas le droit de transgresser.

Reste donc la collaboration éventuelle à des manifestations communes, visant chacune un but précis.

Nous sommes tout disposés à en accepter le principe, et à examiner chaque fois la possibilité d'une collaboration de ce genre. Nous nous permettons cependant de vous indiquer les conditions qui nous paraissent indispensables au succès d'une telle collaboration :

1° S'il s'agit d'un meeting, le temps de parole devra être équitablement réparti entre les représentants des diverses organisations participantes ;

2° Si un ordre du jour doit être adopté en conclusion de la manifestation, cet ordre du jour aura été rédigé à l'avance, soumis préalablement aux organisations participantes, limité à l'objet précis de la manifestation et aux revendications communes à toutes ces organisations participantes ;

3° Au cours de la manifestation et dans toute la période préparatoire, les organisations participantes s'abstiendront d'attaques réciproques.

Ce sont là, vous le reconnaîtrez, les conditions nécessaires d'une collaboration loyale, sans lesquelles les manifestations communes seraient condamnées à l'échec.

Pleinement conscients de la gravité des circonstances et de la nécessité de l'union entre toutes les forces antifascistes, nous faisons volontiers abstraction de nos conceptions particulières pour ne considérer que l'intérêt général de la démocratie et du prolétariat. Si vous êtes, comme nous voulons l'espérer, dans les mêmes dispositions, vous ne manquerez pas d'accepter les conditions ci-dessus, auxquelles nous sommes, quant à nous, prêts à souscrire.

Veillez agréer, Citoyen, l'assurance de nos sentiments dévoués.

*Le Secrétaire Général :
Emile KAHN.*

La lettre qu'on vient de lire a été expédiée le 6 juin : elle n'a reçu aucune réponse. Nous nous garderons bien d'en conclure que le Comité national de Lutte refuse à la Ligue les garanties que la Ligue, spontanément, lui offrait. Nous sommes obligés de constater qu'en quinze jours le Comité national de Lutte, si pressé d'engager des négociations pour attirer la Ligue dans son propre mouvement, n'a pas trouvé le temps de répondre aux propositions conciliantes de la Ligue.

Qui, de la Ligue ou des organisations communistes, recherche effectivement la communauté d'action contre le fascisme ?

LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

A l'heure où tant de personnes qui ignorent tout de la question font apparaître une épouvante un peu comique à l'idée que des prévenus soient laissés ou remis en liberté, il n'est peut-être pas mauvais de faire connaître le régime de la détention préventive.

Pour être moins rigoureux que celui des condamnés subissant une peine, il n'en est pas moins d'une sévérité absolument inadmissible à l'égard de personnes dont la culpabilité n'est pas établie.

Malgré la loi sur la liberté individuelle, les arrestations continuent et l'on a eu l'exemple récent d'un citoyen français, domicilié, offrant garantie suffisante, et qui a été maintenu vingt-huit jours en prison sur des preuves tellement légères qu'il a bien fallu, à l'audience, l'acquitter.

Ce citoyen était accusé d'avoir jeté une femme de son automobile en marche. Il jurait son innocence. Sa mise en liberté ne constituait pas un danger public : il ne pouvait être soupçonné de vouloir recommencer — à le supposer coupable.

Examinons un peu comment en prison est traité un pareil prévenu. Ce sera une modeste contribution aux campagnes de la Ligue en faveur de la loi sur la liberté individuelle, décriée avec tant d'excès. Le prévenu, transféré à la Santé et qui a déjà connu toutes les douceurs du commissariat de police, les humiliations de l'anthropométrie, le passage au dépôt — un véritable cauchemar — arrive à la Santé (1). Il y est tout aussitôt traité par les gardiens en numéro d'ordre, pour lequel, on l'imagine, les égards ne sont pas recommandés.

Mais en cellule, il aura rarement la chance d'y être seul et il s'y trouvera avec n'importe quel bandit, ou n'importe quel déchet de l'humanité, d'une saleté repoussante ou de mœurs suspectes.

Détenu préventif, il ne pourra recevoir de linge sans autorisation du juge d'instruction, et de visites sans permis de communiquer de ce dernier. Il sera plongé dans l'obscurité dès huit heures du soir ; il ne pourra pas rester étendu sur son lit dans la journée, même s'il est malade et s'il se présente à la « visite », il a autant de chances d'être « reconnu » qu'un puni de prison peut en avoir au régiment par le médecin major. Quant aux soins qu'il peut attendre, ils sont encore plus rudimentaires que dans une infirmerie militaire.

Ce n'est pas tout : ce détenu qui, je le répète, peut être un innocent, qui peut jusqu'alors avoir vécu dans des conditions de propreté, d'hygiène, de confort et parfois de luxe, qui peut avoir eu une activité intellectuelle considérable, est privé d'air,

de tous soins élémentaires, le plus souvent de tout chauffage et est condamné à une totale inaction.

Alors que dans d'autres pays la prison préventive est relativement douce, qu'on y peut prendre des bains, en France le détenu ne peut même pas se livrer aux distractions les plus saines : à la lecture par exemple. Chaque prison, il est vrai, abrite une bibliothèque. On s'imagine ce qu'elle peut être en province. A Paris, à la Santé, des livres d'une indigence attristante et d'une saleté peu engageante peuvent être distribués à la cadence d'un par semaine.

Il y a mieux : à une époque où tant d'étrangers sont, du fait qu'ils sont étrangers, plus facilement arrêtés que les Français, l'administration n'a pas prévu de bibliothèques étrangères et il serait facile cependant, en faisant appel aux membres des différentes colonies étrangères à Paris, de combler cette lacune.

Nous avons connu l'exemple d'un Russe qui ne parlait pas le français, qui était un homme fort distingué, ayant reçu une belle éducation dans son pays. Il est resté quatre mois à la Santé. Il en est sorti complètement épuisé moralement et physiquement et est, du reste, mort deux ans après.

Il était détenu sous une accusation de faux et l'affaire s'est terminée par un non-lieu général. Ce malheureux pendant quatre mois, non seulement n'a pu avoir un livre russe ou anglais (il parlait fort bien l'anglais) à la bibliothèque de la prison, mais sa famille n'a pas été autorisée à lui donner des livres russes, car les livres sont soumis au contrôle de l'Administration et l'on ne pouvait pas, paraît-il, contrôler des livres écrits en langue étrangère.

Le régime de la détention préventive est tel que, passé l'âge de 50 ans, il y a peu d'exemples d'hommes, à moins qu'il ne s'agisse de travailleurs manuels, habitués à une existence très dure, qui puissent le supporter. Un juge d'instruction à la Seine disait naguère : « Je n'envoie plus de banciers en prison, j'ai fait l'expérience que je suis toujours, un moment ou l'autre, obligé de les mettre en liberté à la suite de rapports médicaux. »

La gravité de cette détention préventive réside dans le fait que souvent elle est ordonnée pour calmer ce que l'on appelle l'opinion publique et qu'elle concerne des affaires qui se terminent soit par un non-lieu, soit par une condamnation avec sursis.

Il convient de souligner que dans la circonstance nous ne parlons que des prévenus dignes d'intérêt, c'est-à-dire des délinquants primaires, de gens ayant un passé intact et offrant des garanties d'honorabilité.

Si le régime pénitentiaire est extrêmement dur pour le citoyen aisé qui se voit du jour au lende-

(1) L'inculpé, réclamé par un juge d'instruction de province, bénéficie de promenades entre deux gendarmes, sous les yeux réprobateurs ou réjouis des populations, et de transports en chemin de fer à des vitesses inférieures à celles du temps des diligences.

main, précipité dans une cellule, il ne faut pas croire qu'il soit, à d'autres points de vue, moins rigoureux également pour le pauvre diable sans ressources.

Si le citoyen aisé souffre terriblement des conditions de vie de la prison, de l'odeur toute particulière par exemple que l'on y respire, de la brutalité ou de la vulgarité des gardiens, encore peut-il faire venir ses repas du dehors. Cette faculté crée beaucoup d'envie et il n'est pas rare de voir dans la presse des protestations à cet égard, tant l'idée qu'un homme inculpé puisse faire un bon repas est insoutenable à certains. Quand on lit de pareils propos, on ne peut manquer de penser à cet éminent avocat qui disait si courageusement : « Il « ne serait pas mauvais qu'avant d'envoyer son « prochain en prison ou aux travaux forcés, on « fasse soi-même, ne fut-ce que huit jours, l'expérience de la vie qu'on y mène. »

Dans la grande majorité des maisons d'arrêt, le prisonnier préventif, autorisé à faire venir ses repas de l'extérieur, est tout simplement exploité par un restaurateur sans concurrent, seul autorisé à pénétrer à la prison. Le prisonnier paye cher une nourriture souvent discutable et qui, venue du dehors, arrive froide. Le malheureux qui n'a pas les moyens de subir les tarifs du marchand de soupe attiré en est réduit à l'ordinaire de la maison. Cet ordinaire consiste en un service gras les dimanches et jours de fête ; tous les autres jours, c'est le service maigre (2).

Après quelques mois de ce régime, le prévenu est anémié, affaibli, souvent malade. Il a subi toutes les misères morales, les longues attentes dans les couloirs réservés aux prévenus, le régime des transports, grâce auquel un détenu arrive à dix heures du matin pour comparaître quelquefois à cinq heures du soir devant le juge. Vous apprécierez dans ces conditions combien les commentaires de presse sur l'attitude d'un condamné aux assises, sont pleins de générosité. On le trouvera sec, sans cœur, nerveux, antipathique ou plein de fiel ; on oubliera toujours de faire mention de ce qu'il a souffert avant de comparaître.

Encore un détail : le prévenu, quand il a la permission de recevoir des visites, n'y est autorisé par le juge d'instruction qu'au compte-gouttes et cela sauf le cas, heureusement fréquent, où il sera tombé sur un juge d'instruction humain et large d'idées. Quelle que soit la situation qu'il a laissée au dehors, quels que soient les intérêts dont il a charge, les

(2) Voici le « Régime gras » : « *Matin* : une ration de « soupe de 0 litre 50 de bouillon provenant de la « cuisson pour cent individus, de 15 kilos de viande de « race bovine, ou de 15 kilos de viande chevaline... ou, « du 1^{er} octobre au 31 mars, de viande frigorifiée... « *Soir* : une pitance de 0 litre 30 de pomme de terre « à laquelle on ajoute la ration réglementaire de viande « bouillie, soit 75 grammes, provenant de la préparation du bouillon du matin. »

Le régime maigre est plus simple : « *Matin* : une « soupe de 0 litre 50 de bouillon. *Soir* : une pitance de « 0 litre 35 de riz le jeudi. » Ajoutez à cela : 850 grammes de pain, sur lesquels sont prélevés 130 grammes pour la soupe. (Mossé, page 86, note 1.)

nécessités de ses affaires ou de sa famille, la toute-puissance des règlements le retranchera du monde des vivants.

En général, il est accordé un ou deux permis de communiquer, souvent même en province on les refuse à la femme qui n'est pas la femme légitime et les conversations ont lieu, non seulement en présence de gardiens, mais derrière des barreaux grillagés, mesure nécessaire, dira-t-on, pour empêcher toute remise à un prisonnier d'armes ou de documents ; mesure terriblement pénible pour la famille innocente et pour, encore une fois, un homme dont la culpabilité reste à démontrer.

Sans demander que l'on retourne au régime romain, de l'individualisation de l'emprisonnement, on peut soutenir qu'un effort peut être fait pour alléger les conditions trop rudes de la détention préventive : « On trouvait à Rome la curieuse « pratique de la prison libre : ceux qui en étaient « l'objet étaient autorisés à demeurer chez un magistrat qui répondait de leur personne. Certains « même obtenaient la faveur de rester chez eux, « avec seulement interdiction de sortir, un peu « comme chez nous la mise aux arrêts des militaires » (3).

Nous concluons à l'extension de la liberté provisoire et à l'amélioration du régime de la détention préventive. En réalité, d'ailleurs, il s'agit d'un problème d'ensemble. C'est tout le régime pénitentiaire, c'est tout le système des peines qui doit être modifié. Le régime pénitentiaire français doit subir une refonte complète demandée depuis longtemps par tous les criminalistes.

Il faut avoir le courage de le dire, les autorités compétentes se laissent imposer par une opinion publique simpliste et qui, si l'on en croit la presse, ne trouve jamais les châtiments assez forts, le traitement des prisonniers assez dur, les règlements assez impitoyables.

On ne mesurera jamais tout le mal que font certains humoristes ou soi-disant tels, avec leurs petits dessins dans les quotidiens, avec leurs plaisanteries sur les vagabonds aspirant aux joies, au confort de la prison.

Il est nécessaire que les ligueurs réfléchissent aux principes qui doivent servir de guides et expliquent aux gens de bonne volonté quel doit être le but de la peine. Certes, la peine doit être exemplaire, en ce sens qu'il faut effrayer ceux qui seraient tentés de commettre des délits et des crimes par les effets de la condamnation qu'ils encourent.

Mais cet objet, qui frappe la foule ignorante, est d'intérêt mineur. Le délinquant espère toujours n'être pas pris, c'est le risque d'être découvert, bien plus que les conséquences de son arrestation qu'il suppose. L'objet fondamental de la répression consiste dans l'obligation où se trouve une société pour se défendre, de mettre hors d'état de nuire ceux de ses membres qui sont dangereux pour leurs semblables.

Et c'est ici qu'interviennent les théories modernes qui, se substituant à l'ancienne idée d'expi-

(3) A. Mossé : *Les Prisons*, Edition 1926, p. 31.

tion, veulent au contraire qu'on tente de régénérer, d'amender le coupable, d'en refaire un homme qui, cessant d'être un péril pour autrui, reprendra un jour sa place dans la société.

Ce résultat ne peut être obtenu qu'en se basant sur les données expérimentales de la psychologie et de la psychiatrie, sur les données de la médecine mentale et de la médecine tout court.

Sur tous ces problèmes, la science n'a point fait faillite, mais, hélas ! ce sont les hommes qui font défaut. Aux ligueurs, sur cette question comme sur toutes les autres, à montrer que le véritable intérêt social réside dans la mise en œuvre des idées de justice et d'humanité.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LES DECRETS D'ECONOMIE ET L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Nous avons adressé au Président du Conseil, aux ministres de l'Education Nationale et des Finances la lettre suivante qui a été communiquée par nos soins à tous les ministres républicains :

Nous tenons à protester auprès de vous contre les suppressions de postes opérés dans l'enseignement en application des décrets d'économies.

Cinq mille fonctionnaires sont mis brutalement à la retraite à dater du 1^{er} août. Alors que l'instituteur désirant abandonner ses fonctions reste tenu à un préavis de six mois, l'administration s'arroge le droit de réduire à un mois le délai de préavis lorsqu'elle contraint un fonctionnaire à prendre sa retraite. Certains d'entre eux — instituteurs, directeurs d'école — sont logés ; ils sont privés de leur logement sans avoir le temps de prendre les dispositions matérielles indispensables. Enfin, alors que, dans toutes les administrations et spécialement dans l'enseignement, les vacances payées constituent un droit absolu, les cinq mille instituteurs mis à la retraite sont privés de leur traitement de vacances. Ces mesures ont un caractère d'inélégance, et presque de brimade, qui a produit sur tout le corps enseignant une impression des plus pénibles.

Mais il y a plus grave encore. Pour réaliser une économie insignifiante — 14 millions — une grave atteinte a été portée à notre enseignement public.

On a prévu des gémissements de classes, alors qu'en bien des endroits l'opinion n'est pas encore acquise à cette mesure et que beaucoup de parents, pour éviter l'école mixte, enverraient leurs enfants à l'école libre.

Des écoles rurales sont supprimées, au bénéfice également des écoles privées existantes ou qui ne manqueraient pas de se créer.

Trois mille des instituteurs mis à la retraite seront à la rentrée remplacés par des intérimaires sans expérience, et sans autorité pédagogique.

Alors que l'augmentation des effectifs scolaires, la prolongation de la scolarité due à l'encombrement du marché du travail, les classes surchargées des grandes villes, exigeaient impérieusement la création de nouveaux postes, les suppressions décidées sont particulièrement inopportunes.

Lorsqu'une opinion, plus ou moins bien informée, a réclamé par mesure d'économie la diminution du nombre des fonctionnaires, elle entendait qu'il soit mis fin à certains abus et à des cumuls choquants, dont souffraient avant tout les administrations centrales ; elle n'a jamais demandé que le nombre, déjà

insuffisant, des maîtres de l'enseignement soit encore diminué, et que des économies soient faites au détriment des enfants de nos écoles.

Une grande inquiétude règne aujourd'hui dans les milieux républicains. On s'y demande si l'œuvre de Jules Ferry et de Ferdinand Buisson, dont s'enorgueillissait avant tout la République, n'est pas directement et volontairement menacée.

Cette inquiétude s'accroît à la pensée que tant de sacrifices, injustes dans leur brutalité et pernicieux dans leurs effets, ne procureront qu'une économie dérisoire, alors que des accroissements de crédits considérables sont, dans le même temps, prévus pour les dépenses militaires. L'éducation nationale est aussi une forme — et non la moins précieuse — de la défense du patrimoine national.

(13 juin 1934.)

Pour les Droits de l'Homme Contre le Fascisme

L'idéologie de la Révolution française se rattache au développement des révolutions anglaise et américaine, mais l'universalisme des idées de la Révolution française fut celui du génie du peuple français qui s'est soulevé contre le monde féodal. Et quand on voit, aujourd'hui, exalter les sagas nordiques et installer sur l'autel la sombre divinité du Moyen-Age germanique, les réformateurs véritables de la vie ne sauraient trop estimer les grands élans de la France où brilla la flamme de la raison humaine. Sans doute, 1789 fut l'expression de la volonté d'affranchissement d'une classe qui, selon nous, a aujourd'hui terminé son rôle, mais enfin la Révolution française appelait en avant, elle constitue un grand moment du développement de l'humanité, un moment dont celle-ci n'aura jamais à rougir.

Le fascisme ne saurait être qu'un intermède atroce, un intermède de chaos sanglant. Quant aux idées de la Révolution française, elles rayonneront sur l'humanité à l'époque même où elle aura accosté des rivages nouveaux.

(RADEK, dans le Journal de Moscou, organe des Soviets édité en langue française.)

TABLEAU D'HONNEUR

A la suite du Congrès de Nancy et conformément à ses décisions, nous avons adressé aux trésoriers et aux présidents de nos Sections un appel pressant : pour parer à la gêne momentanée que pouvait causer à la Trésorerie de la Ligue la fermeture de la Banque des Coopératives, nous leur demandions, soit de nous faire tenir dans le plus bref délai possible les cotisations qu'ils avaient pu recouvrer, soit de nous avancer les sommes dont ils avaient la disponibilité.

A cet appel, la Ligue a magnifiquement répondu : 259 Sections nous ont envoyé les cotisations recouvrées ; 34 nous ont consenti immédiatement des avances. Nous tenons à les remercier de la promptitude qu'elles ont mise à se rendre à notre appel. Nous sommes heureux d'en publier ici la liste. Nous savons qu'elle est incomplète et que bien d'autres Sections s'approprient à suivre un si bel exemple de solidarité effective.

VERSEMENTS DE COTISATIONS

259 Sections ont fait tenir à la Trésorerie les cotisations recouvrées :

Antony, Attigny, Ay, Aurillac, Ax-les-Thermes, Arba, Aubenas, Aigre, Anneyron, Abbeville, Ambérieu, Aspres-sur-Buesch, Athis (Marne), Auneuil, Ammi-Moussa, Arques, Agde, Al-Klehep, Aubenton, Anet-sur-Marne, Avranches, Asnières, Arcy-sur-Aube, Agen, Ajain.

Blida, Buis-les-Baronnies, Bazancourt, Bujeat, Bofres, Beaucourt, Blainville, Bergerac, Bezenet, Beausoleil, Bessèges, Bordeaux, Biarritz, Bueil, Bohain, Bar-sur-Seine, Berck, Basse-Terre, Bastia, Buironfosse, Beaufort, Barcelonnette.

Cherchell, Château-Gontier, Chauny, Commeny, Culop, Chevresis, Cannes, Chavanges, Clairac, Cour-san, Châtillon, Château-Thierry, Courtalain, Caudry, Chasseneuil, Carignan, Chevanceaux, Castellane, Carcassonne, Châteaufort, Cherbourg, Cransac, Checy, Croix, Cousobre, Chartres, Chepniers, Charleville, Condé-en-Brie, Cogolin.

Dijon, Douvres, Dreux.

Essoyes, Epernay, Ervy-le-Chatel, Entrain, Evron, Fumay, Figeac, Fort-National, Fianaranson, Flers, Frugères-les-Mines, Falaise, Fort-de-l'Eau.

Gréoux-les-Bains, Grasse, Grenay, Gaillac, Gemozac, Gueux.

Hombourg, Hussein-Dey, Herme, Hirson, Hangest-en-Santerre, Hargicourt, Heltz-le-Maurupt.

Javerlhae, Jalons, Jarnac, Juvisy.

Les Ardillats, Le Buisson, Le Cheylard, L'Argentièrre, Le Mas-d'Azil, La Châtre, Le Câteau, Les Vans, Limoux, Les Sables-d'Olonne, Louroux-de-Double, Lisieux, Lunéville, Lagniac, Lorrin, Lens-Lestang, Longuyon, Livron, Le Perreux, Luçon, Le Luc, Le Bugue, La Voulté, Lézignan, La Teste, Les Mathes.

Montigny-sur-Aube, Montmartin, Montceau-les-Mines, Marrakech, Mersain, Mézières, Margès, Mauzé, Montmirail, Mazamet, Marcilly, Montreuil, Marseille, Marommes, Montagrier, Montataire, Marseille-en-Beauvaisis, Monsempron, Miellan.

Nouziers, Nice, Neuves-Maisons, Neufchatel, Nogent-sur-Seine, Nyons, Nantua, Noyers-sur-Sabron, Neussargues, Nolay, Nancy, Nancelle.

Orléansville, Ormans, Octeville, Orléans, Oyonnax. Paris-17^e, Pré-en-Pail, Piney, Périgueux, Puyoo, Pazay-Nandoin, Peyrelevalde, Pont-de-Buis, Pont-Aven, Poitiers, Paris-6^e, Pertuis, Pont-l'Evêque, Pont-de-Vaux, Pigny, Pauillac, Pamiers, Pondichéry.

Ribérac, Rouiba, Rethel, Rocroi, Remuzat, Romilly, Rambervilliers, Rabastens, Rombas, Rougement-le-Château, Ribemont.

St-Michel, St-Léger-les-Dommart, Souvigny, Seix, Saint-Astier, Serquigny, Sisteron, Semur, Senonches, Saint-Christoly, Saint-Marcellin, Sully-sur-Loire, Sarreguemines, Signy-l'Abbaye, Saint-Jean-en-Royan, Saint-Gaudens, Saint-Girons, Salouël, Saulnes, Salers, Saint-Hilaire, Saint-Brieuc, Saint-Emilion, Sigogne, Saint-Omer, Saint-Denis, Saint-Vincent-les-Fort, Senones, Saint-Mathurin, Sainte-Foy-la-Grande, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Aigulin, Saint-Raphaël, Solliès-Pont.

Trévoux, Terrasson, Troyes, Toul, Thenon, Thivars, Trets.

Uzès.

Voissac, Valsérres, Villars-les-Dombes, Vélaines, Vic-sur-Serre, Viré, Vannes, Vernoux, Valence, Vitry-le-François, Vasles, Vic-Fezensac, Vernon, Vichy, Varennes-sur-Allier.

PRETS

34 Sections ont consenti des avances :

Athis, Auneuil, Agde, Ajain.

Baugé.

Coursan, Château-Gontier, Chaumont et Fédération Haute-Marnaise, Courtalain, Charleville, Cogolin.

Dompierre-les-Ormes.

Etreaupont.

Gaillac.

Hargicourt, Heltz-le-Maurupt.

Longuyon.

Menerville, Mézières, Margès, Montataire, Monsempron, Miellan.

Neuilly-Saint-Front.

Pont-de-Vaux, Pont-de-l'Arche, Paizay-Naudoin.

Renazé.

Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Rambert-en-Bugey, Salers, Saint-Emilion.

Troyes, Trets.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

10 avril 1934. — Songeons (Oise), président : M. Léon Vasseur, maire à Sully par Songeons.

11 avril 1934. — Ezy (Eure), président : M. Fromard, instituteur retraité à Croth.

20 avril 1934. — Malain (Côte-d'Or), président : M. Decologne, chauffeur.

24 avril 1934. — Brignais (Rhône), président : M. Arthur Dumalrie, directeur d'École.

25 avril 1934. — Cattenières (Nord), président : M. Jules Sedent, agriculteur, conseiller municipal.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le Ministère auprès duquel nous sommes intervenus.)

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Hautes-Alpes, Prieu Joseph, Travaux publics.
Charente, Desbordes Jean, Finances.
Marne, Ferté-Gaucher, Coilet, Santé publique.
Nièvre, Arcachon, Grenoble, Haiphong, Dompierre-les-Ormes, Fonctionnaires, communication des notes, Président du Conseil.
Nord, Vernier Philippe, Guerre.
Vendée, St-Jean-de-Monts, Bollinger, Pensions.

2^o Affaires soumises par les Sections

Aix, St-Michel-du-Pigonnet, subvention pour adduction d'eau, Intérieur.
Aix-en-Provence, Arlaud Louis, Justice.
Alger, Boudjenah Slimane, Intérieur.
Anneyron, Gay (Mme), Education nationale.
Basse-Terre, Renaiss, Viriot Louis, Sre Contentieux administratif du Conseil d'Etat.
Blois, Hussein-Dey, Saigon, Haiphong, Rombas, Dulac, Colonies.
Bône, Ding Alphonse, Garde des Sceaux.
Bône, Omar ben Saïd, Guerre; Rey Marcel, Guerre.
Cannes, Paoli, Intérieur.
Clermont, Boulanger, Santé publique.
Condé-sur-Noireau, Condé-sur-Noireau, suppression d'un poste d'institutrice, Education nationale.
Constantine, Cadès, Guerre.
Cordes, Fabre Marius, Justice.
Dun-s.-Auron, Ortu Simon, Pt de la Seine.
Fes, Barou, Guerre.
Fes, Maroc (famine au), Affaires étrangères.
La Rochelle, Gaucher, Justice.
La Rochelle, Thaire-d'Aunis, Marie René, Marine.
Ligue allemande, Raplan David, Pt de Police.
Ligue hongroise, Salomon Hélène, Intérieur.
Ligue italienne, Bozzoli Ivo, Intérieur; Cecili Ranero, Intérieur; Follador Silvio, Travail; Galeotti Oreste, Intérieur; Italiens expulsés de la Moselle, Intérieur; Italiens réfugiés politiques d'Audun-le-Tiche, Préfet de la Moselle, Travail; Jacometti, Intérieur; Levi Minzi, Intérieur; Maffei Giovanni, Travail; Malin Maulio, Intérieur; Monti Albertine, Travail; Nicolai Aldo, Intérieur; Polonie Virgilio, Intérieur; Quériconi Bruno, Travail; Réfugiés politiques, délinquance récépissé gratuit; présentation accusé réception, demande au Ministre du Travail, Intérieur; Réfugiés politiques, offre d'emploi, Travail; Regazzoni Bernardo, Intérieur; Sabellico, Travail; Scandelli Agostino, Travail; Scrogliéri Antonio; Vodopian Eugenio, Intérieur.
Ligue suisse, Chômage, convention franco-suisse, Travail.
Mailly-le-Camp, Michel, Guerre.
Marseille, Hatsatour Man Derderian, Pt des Bouches-du-Rhône.
Meudon, Métaïron, Air.
Mont-le-Ripault, Tuffeau Paul, Guerre.
Mostaganem, Marie Gustave, Intérieur.
Mostaganem, Alger, Viguéra, Affaires étrangères.
Nantes, Grèves du 12-2-34, sanctions c. agents des douanes, Président du Conseil, Travail, Herriot.
Neuville-s.-Saône, Gaillard, Intérieur.
Paris-9^e, Léonard Georges, Finances, Receveur Enregistrement, Cour de Cassation.
Paris-41^e, Goossens, Guerre.
Paris-43^e, Blauquet Joseph, Guerre; Bonnamour, Santé publique.
Pau, Cacerès Séraphin, Intérieur.
Peyrehorade, Dupaya, Intérieur.

St-Jean-de-Cole, Ouvert (Mme), Travaux publics, Sétif, Naman James, Guerre.
Trouville, Biais et Jouanneau, Guerre.
Tunis, Mohamed El Annabi, Affaires étrangères.
Vendôme, Nicol Thillier, Finances.

(6 juin 1934.)

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le Ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Moselle, Muller et de Jouge, Intérieur.
Pyrénées-Orientales, Paris Paul, Finances.
Haute-Savoie, Sicurani, Travaux publics.

2^o Affaires soumises par les Sections

Boulogne-sur-Seine, Mencerz Bela, Intérieur.
Casablanca, Labouche Maurice, Guerre.
Châlons-sur-Marne, Le Maux, Guerre.
Constantine, Curate René, Guerre.
Corneilles-en-Parisis, Rendulic, Intérieur.
Franconville, Vercoutères, Santé Publique.
Grenoble, Gruber Jean, Justice.
Ligue hongroise, Szylyvasi, Intérieur.
Ligue italienne, Abbruzetti Luigi, Intérieur; Aureli Ivo, Travail; Beltraudi Giro, Travail; Cernuschi Carlo, Intérieur; Del Proposto, Travail; Gragliacono Rodolfo, Travail; Lazzarini Paolo, Travail; Magliavaca Gaspare, Travail; Peloni Virgilio, Intérieur; Réfugiés politiques italiens et établissement d'un acte de notoriété tenant lieu de papiers d'identité, Intérieur; Santini Pietro, Travail; Travail, réfugiés politique, accusé réception des pièces transmises par correspondance, Travail.
Lille, H.B.M., bénéficiaire de la loi Loucheur, protestation, Santé publique.
Lons-le-Saunier, Lemort Mme, Guerre.
Marseille, Birello Mme, Intérieur.
Mars-la-Tour, Boccaccio Carlo, Justice.
Mostaganem, Fédération Algérie, Algérie, emploi prisonniers main-d'œuvre privée, Gouverneur général Algérie.
Mostaganem, Korglou Haouani Ould Osman, C. G. Algérie.
Paris XI^e, Rébiolo, Justice.
Toulon, Samöri Sylvestre, Santé.
Valenciennes, Beatus Chaim Tobié, Intérieur; Tricart, Justice.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Constantine, Ahmed ben El Hadj.
Gennevilliers, Quentin Henri.
Houilles, Chamouard Mme.
Joinville, François Victor.
St-Germain-les-Belles, Leobin Louis.
Thiers, Chieze Charles.
Toulon, Fréchet Henri.
Vitry-le-François, Kohl Georgina.

(14 juin 1934.)

TRESORERIE

Abonnements et réabonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Ain, — Bellegarde : Monnet, 18 fr.
Ardennes, — Amagne-Lucquy : Genesseeux, 20 fr.
Aude, — Quillan : Nogué, Bonnerie, 36 fr.
Ariège, — Ax-les-Thermes : Soulé, 18 fr.
Bouches-du-Rhône, — Berre : Galerini, 20 fr.; Marseille : Veuillet, Michelangeli, Aubiolo, Calabrese, 60 fr.
Charente-Inférieure, — Tonnav-Boutonne : Poinferré, 18 francs.
Cher, — Culan : Noleau, 20 fr. 50; La Guerche : Lemoine, 20 francs.

Gironde. — Libourne : Bernard, 18 fr.
 Ille-et-Vilaine. — Rennes : Gouriou, 18 fr.
 Maine-et-Loire. — Angers : Canevet, 18 fr.
 Marne. — Athis : De Saint-Martin (président), 18 fr.
 Meurthe-et-Moselle. — Nancy : Desbraux, 18 fr.
 Nord. — Lille : Porez, Mammez, 38 fr.; Verpoort, Devière, Gaben, Gabet, 76 fr.
 Puy-de-Dôme. — Clermont-Ferrand : Lefèvre, 20 fr.
 Hautes-Pyrénées. — Rabastens : Maillès (Président), Tournne, 38 fr.
 Paris-IV^e. — Larade, 18 fr.
 Paris-VII^e. — Tassart, Tozza, Denos (trésorier), Seguin, 76 fr.
 Paris-X^e. — Cohen-Meyer, Krayem, Chevalier, Dreiser, 72 fr.
 Paris-XI^e. — Lasserre, Sussmann, 36 fr.; Chavignier, 20 fr.
 Paris-XIII^e. — Chauvé, Levy, 40 fr.
 Paris-XVIII^e. — Goutte-d'Or) : Urai, 18 fr.
 Paris-XIX^e. (Combat) : Tranchant, Capdeville, 38 fr.
 Paris-XX^e. (Amérique) : Vacher, Courtadon, 36 fr.
 Rhône. — Villefranche-sur-Rhône : Mlle Perret, 18 fr.
 Seine. — Clichy : Falik Akli, 33 fr.; Courbevois : Lascombe, 18 fr.; Malakoff : Duocellier (président), Huguet, Guérin, 58 fr.
 Seine-Inférieure. — Aumale : Pinguet, 18 fr.
 Seine-et-Oise. — Corbeil-Essonnes : Roullin, 18 fr.; Ermont : Huheaut, 18 fr.; Juvisy : Bernhard (secrétaire), 48 francs; Le Raincy-Villemoble : Devogel, Alpert, Jeanpierre, 58 fr.
 Var. — Toulon : Lacroix, 18 fr.
 Vendée. — Aiguillon-sur-Mer : Mme Texier, 18 fr.
 Tunisie. — Tunis : Lory, Larguèche, 36 fr.

Cartes retournées

Les Sections suivantes ont été créditées pour cartes 1933 retournées :

Anizy-le-Château (Aisne), 5 cartes, 30 fr.; Fort National (Alger), 6 cartes, 36 fr.; St-Astier (Ardennes), 2 cartes, 12 fr.; Bordeaux (Gironde), 6 cartes, 36 fr.; Champigny-sur-Seine (Seine), 5 cartes, 30 fr.; Amel-s.-Marne (S.-et-M.), 3 cartes, 18 fr.; Talmont (Vendée), 19 cartes, 114 fr.; Mazagan (Maroc), 9 cartes, 54 fr.; Tananarive (Madagascar), 12 cartes, 72 francs.

Envois d'argent

Bellegarde (Ain), 20 fr.; Amagne-Lucquy (Ardennes), 54 francs; Ax-les-Thermes (Ariège), 24 fr.; Chantelle (Allier), 15 fr. 90; Dompierre-sur-Besbre (Allier), 318 fr.; Laure Aude), 168 fr.; Berre (B.-du-Rh.), 20 fr.; Marseille (B.-du-Rh.), 60 fr.; Condé-sur-Noireau (Calvados), 75 fr.; Chateleillon (Ch.-Inf.), 15 fr.; Jonzac (Ch.-Inf.), 52 30; Culan (Cher), 50 fr. 50; La Guerche (Cher), 40 fr.; Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), 190 fr. 65; Nolay (Côte-d'Or), 18 fr. 50; Chateaufort-d'Isère (Drôme), 150 fr.; Méze (Hérault), 155 fr. 25; 20 fr.; Rennes (I.-et-V.), 20 fr.; Soorts-Hossegor (Landes), 12 fr.; Prades (Hte-Loire), 5 fr.; Athis (Marne), 27 fr. 50; Gueux (Marne), 80 fr.; Mayenne (Fédération), 74 fr. 50; Nancy (M.-et-M.), 18 fr.; Sarreguemines (Moselle), 342 fr.; Sidi-bel-Abbes (Oran), 50 fr.; Sées (Orne), 4 fr.; Rabastens (Htes-Pyr.), 40 fr.; Paris-11^e, 20 fr.; Paris-11^e, 40 fr.; Paris-19^e (Combat), 40 fr.; Clichy (Seine), 25 fr.; Malakoff (Seine), 60 fr.; Nanterre (Seine), 47 fr. 40; Pierrefitte (Seine), 18 fr.; Ermont (S.-et-O.), 20 fr.; St-Sulpice-Laurière (Hte-Vienne), 20 fr.

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections et Fédérations suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracés, imprimés, fournitures) :

Ain (Fédération), 3 fr. 05, 2 fr. 45; Ambérieu (Ain), 7 fr. 25; Confrançon (Ain), 2 fr. 45; Pont de Veyle (Ain), 2 fr. 45; Saint-Étienne-du-Bois (Ain), 2 fr. 25; Semoy (Ain), 2 fr. 25; Trévoux (Ain), 2 fr. 25; Villars-les-Domains (Ain), 2 fr. 25; Vonnas (Ain), 2 fr. 25; Aisne (Fédération), 3 fr. 05; Lyon (Aisne), 1 fr. 90; St-Gobain (Aisne), 8 fr. 75; Letourneux (Alger), 10 fr. 05; Orléansville (Alger), 77 fr. 75; Allier (Fédération), 3 fr. 05; Basses-Alpes (Fédération), 3 fr. 05; Bars-Valensole (B.-Alpes), 3 fr. 65; Hautes-Alpes (Fédération), 3 fr. 05; Alpes-Maritimes (Fédération), 3 fr. 05; Cannes (A.-M.), 3 fr. 65; Roquebrune-Cap Martin (A.-M.), 8 fr.; Ardèche (Fédération), 3 fr. 05; Alligny (Ardennes), 15 fr. 05; Troyes (Aube), 2 fr. 05; Cransac (Aveyron), 4 fr. 80; Berre (B.-du-R.), 7 fr. 05; 2 fr. 25; 57 fr. 90; Miramas (Bouches-du-Rhône), 3 fr. 20; Falaise (Calvados), 2 fr. 85; Isigny (Calvados), 4 fr. 85; Mézidon (Calvados), 4 fr. 25; Orbec (Calvados), 4 fr. 65; Pont-l'Évêque (Calvados), 3 fr. 45; Trouville (Calvados), 5 fr. 05; Rouffiac (Ch. Inf.), 0 fr. 85; Nolay (Côte-d'Or),

0 fr. 85; Abusson (Creuse), 4 fr. 25; Chenerailles (Creuse), 1 fr. 65; Guéret (Creuse), 4 fr. 45; La Souterraine (Creuse), 4 fr. 25.

Nontron (Dordogne), 4 fr.; La Loupe (E.-et-L.), 8 fr.; Quimperlé (Finistère), 2 fr. 05; Gauriac (Gironde), 5 fr. 05; Yvrac (Gironde), 4 fr.; St-Malo-St-Servan (I.-et-V.), 20 fr.; La Verpillière (Isère), 2 fr. 25; Dôle (Jura), 7 fr. 25; Soorts-Hossegor (Landes), 23 fr. 85; Balbigny (Loire), 4 fr. 35; Haute-Loire (Fédération), 1 fr. 40; Allègre (Haute-Loire), 3 fr. 85; Arvant (Hte-Loire), 3 fr. 85; Balvozy (Hte-Loire), 3 fr. 85; Le Brignon (Hte-Loire), 3 fr. 85; Craponne (Hte-Loire), 3 fr. 85; Frugères-les-Mines (Hte-Loire), 3 fr. 85; Langeac (Hte-Loire), 3 fr. 85; Prades (Hte-Loire), 3 fr. 85; 4 fr. 80; Le Puy (Hte-Loire), 3 fr. 85; Ste Florine (Hte-Loire), 3 fr. 85; St-Ges. d'Aurac (Hte-Loire), 3 fr. 85; Saignes-St-Romain (Hte-Loire), 3 fr. 85; Solignac-sur-Loire (Hte-Loire), 3 fr. 85; Tenac (Hte-Loire), 3 fr. 85; Yssingaux (Hte-Loire), 3 fr. 85; La Montagne (Loire-Inf.), 9 fr. 60; Nantes (Loire-Inf.), 36 fr.; Châtillon-sur-Loire (Loiret), 7 fr. 25; St-Hilaire-St-Mesmin (Loiret), 3 fr. 20; Maine-et-Loire (Fédération), 11 fr.; Angers (M.-et-L.), 5 fr. 40; Mournelon-le-Petit (Marne), 3 fr. 85; Armentières (Nord), 3 fr. 25; Bailleul (Nord), 2 fr. 45; Bertry (Nord), 2 fr. 45; Cambrai (Nord), 3 fr. 65; 3 fr. 25; Caudry (Nord), 4 fr.; Douai (Nord), 2 fr. 45; Gravelines (Nord), 2 fr. 45; Landrethies (Nord), 2 fr. 45; Roubaix (Nord), 3 fr. 25; St-Hilaire-Cambrai (Nord), 2 fr. 45; Tourcoing (Nord), 2 fr. 45.

Grandvilliers (Oise), 2 fr. 05; Relizane (Oran), 16 fr.; Argentan (Orne), 2 fr. 25; Flers (Orne), 16 fr.; Hélin-Liétard (P.-de-C.), 7 fr. 25; Les Ardillats (Rhône), 3 fr. 05; Tournus (Rhône), 5 fr. 40; Jussey (Hte-Saône), 7 fr. 25; Annecy (Hte-Savoie), 2 fr. 45; Annemasse (Hte-Savoie), 3 fr. 65; Evian-les-Bains (Hte-Savoie), 3 fr. 45; Moiraine (Hte-Savoie), 2 fr. 45; La Roche-sur-Foron (Hte-Savoie), 2 fr. 45; Sallanches (Hte-Savoie), 2 fr. 45; Seyssel (Hte-Sav.), 2 fr. 45; Thonon-les-Bains (Hte-Sav.), 2 fr. 45; Paris-13^e, 86 fr. 15; Paris-18^e (Grandes-Carrières), 13 fr. 75; Chevilly (Seine), 3 fr.; Plani-Tremblay (Seine), 10 fr. 65; Pu-teaux (Seine), 50 fr.; Rosny-sous-Bois (Seine), 15 fr.; Fécamp (Sein-Inf.), 5 fr. 35; Serqueux (Sein-Inf.), 7 fr. 25; Chaumes-en-Brie (S.-et-M.), 2 fr. 25; Bressuire (D.-S.), 50 fr. 60; Thouars (D.-S.), 5 fr. 40; Pont-Rémy (Somme), 8 fr.; La Bastide-Rouairoux (Tarn), 16 fr.; St-Tropez (Var), 2 fr. 90; Ligny-le-Châtel (Yonne), 12 fr. 65; Maroc (Fédération), 4 fr. 65; Mazagan (Maroc), 15 fr. 10; Hammam-Lya (Tunisie), 34 fr. 20; Tananarive (Madagascar), 2 fr. 05; Genève (Suisse), 10 fr. 50.

(8 mars 1934).

Abonnements et Réabonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements Cahiers :

Ain. — Belley : Albertini, Pennet, Maurizi, Marchal, Figeat, 90 fr.; Nantua : Musy, 18 fr.
 Alger. — Blida : Mendès, 18 fr.; Taboudoucht : Boudjenab Ali, 18 fr.
 Allier. — Dompierre-s.-Besbre : Roques, 20 fr.
 Basses-Alpes. — Bars-Valensole : Subes, 20 fr.
 Hautes-Alpes. — Serres : Besson, 18 fr.
 Alpes-Maritimes. — Menton : Moscio, 18 fr.; Saint-Sauveur-s.-Éinée : Davin, 18 fr.; Vence : Chabert (président), 18 fr.
 Ardèche. — Boffres : Bertrand, Berthouze, Bouveron, 58 francs.

Ardennes. — Givet : Neveux, 18 fr.; Watremez, 18 fr.
 Ariège. — Varilhès : Astre (président), 18 fr.
 Aube. — Piney : Sautereau, Goussin, Mergery, 54 fr.
 Aveyron. — Millau : Constans, 18 fr.
 Territoire de Belfort. — Rougemont-le-Château : Guénin (président), 18 fr.
 Bouches-du-Rhône. — Fédération : Ricard (secrétaire), 18 fr.; Aix-en-Provence : Teissier, 18 fr.; Arles : Suau, 18 fr.; Marseille : Krivithine, Kitaëff, Nervo, De Ranière, 76 fr.
 Calvados. — Fédération : Chivot (secrétaire fédéral), 18 francs; Mézidon : Fenardent, 18 fr.
 Charente-Inférieure. — Amagne : Morin (secrétaire), 18 fr.; Chenipiers : Marchais (trésorier), 18 fr.; Jonzac : Ardouin (vice-président), 18 fr.; Surgères : Bayle (vice-président), Biraud (vice-président), 36 fr.
 Cher. — Bourges : Millet, 20 fr.; Préveranges : Leouardon (trésorier), Pitiot, 36 fr.
 Constantine. — Constantine : Lalou, 18 fr.; Hanoune, 18 fr.; Bozzi, 20 fr.; Augel, Guigne, 36 fr.; Sabotier, Lagier, 36 fr.; Séfif : Maiz Baamor, 28 fr.; Souk-Ahras : Chéron, Soumier (trésorier), 48 fr.
 Corse. — Sartène : Pédiñielli (président), 18 fr.

Côte-d'Or. — Malain : Demois, Denis, 36 fr.
Côtes-du-Nord. — Dinan : Brandily, 18 fr.
Creuse. — Chenerailles : Jullien, 18 fr.
Dordogne. — Belvès : Minot, Malaurié, Delpeyrat, Martinet, Maisonneuve, 90 fr.; Périgueux : Vignaud, 18 fr.; Thenon : Deschamps (secrétaire), 18 fr.
Drôme. — Châteauneuf-d'Isère : Danouay (président), 18 francs; Remuzat : Rouillet, 18 fr.; St-Vallier : Fraisse, Faure, 38 fr.
Eure. — Serquigny : Houdeville Maurice, 18 fr.
Eure-et-Loir. — Nogent-le-Rotrou : Lacaze, Desmoulins, 36 fr.; Saint-Piat : Legrand, Pichard, Bigou, David, Be-laire, 92 fr.; Senonches : Sangleboeuf, 18 fr.
Haute-Garonne. — Toulouse : Loge « La Française des Arts », 18 fr.
Gironde. — La Réole : Fournies, 18 fr.; St-Louis-de-Montferand : Binessis (président), 18 fr.
Ille-et-Vilaine. — Fougères : Langlement, 54 fr.; Rennes : Aveline, 18 fr.
Indre-et-Loire. — Loches : Garnaud (secrétaire), 18 fr.
Isère. — Grenoble : Gauthier, 20 fr.; Pont-de-Beauvoisin : Perrot, 18 fr.
Jura. — Mouchard : Mailloux (président), 18 fr.
Landes. — Léon : Fernandez, 18 fr.
Loire. — Saint-Etienne : Dubouch, 18 fr.; St-Héaude : Delay (secrétaire), 18 fr.
Loiret. — Bellegarde : Bourgerette, 18 fr.; Sully-s.-Loires : Barelle, 18 fr.
Lot-et-Garonne. — Tournon : Fournié, 18 fr.
Maine-et-Loire. — Ponts-de-Cé : Audoin (secrétaire), 18 francs.
Marne. — Ste-Menehould : Hyonne, 20 fr.
Meurthe-et-Moselle. — Conflans-Jarny : Grienerberger (secrétaire), 18 fr.; Conflans : Curé Roger, 18 fr.
Moselle. — Metz : Helbling, Fuzier, 36 fr.; Brunel, 18 fr.
Nord. — Douai : Richez, 18 fr.; Onnaing : Lecomte L. (secrétaire), Marié Michel (président), Bouchez (trésorier), 54 fr.; Seclin : Wiplier, Fernet, 36 fr.
Puy-de-Dôme. — Herment : Lionnet, Couchon, Michon, Simonnet, 72 fr.; Thiers : Jouhannet, 18 fr.
Basses-Pyrénées. — Cambo-les-Bains : Bignalet, Jambon, Barri Larri, 54 fr.; Garlin : Bayle, Lauzet, 36 fr.; Soumou-lou : Condessa, 18 fr.
Pyrénées-Orientales. — Sorède : Oms, 20 fr.
Bas-Rhin. — Strasbourg : Receveur, Haguenaue, 36 fr.
Rhône. — Lyon : Puthod, 18 fr.; Reguion, Mathieu, 36 fr.; St-Cyr-an-Mont-d'Or : Richelet, 40 fr.; Villeurbanne : Constantin, 18 fr.
Saône-et-Loire. — Gueugnon : Chaumat, Quincly, Lévê-que, Naulin, Milleret, Chalfaignier, Guillemain, Carle, 144 fr.; Saint-Maurice-les-Châteauneuf : Cornu, Turin, 36 fr.; Per-rier, 18 fr.
Sarthe. — Montfort-le-Rotrou : Morris, 18 fr.
Savoie. — Aix-les-Bains : Laguenière, 18 fr.;
Paris 1^{er}. — Certain, 18 fr.
Paris 10^e. — Lévêque, 18 fr.
Paris 12^e. — Bouladat, 18 fr.
Paris 13^e. — Eteffe (président), 18 fr.
Paris 16^e. — Krinsky, Fouré, 38 fr.
Paris 17^e. — Echégut, Cormont, 38 fr.
Seine. — Boulogne : Patrie, 18 fr.; Léger, Vion, Ga-guarde, 54 fr.; Petit, 18 fr.; Champigny-sur-Marne : Chaize, Schuler, 36 fr.; Choisy-le-Roi : Roy, 20 fr.; Le Perreux-sur-Marne : Tréfousse, 18 fr.; Petit (secrétaire), Mlle Damou-rette, 36 fr.; St-Ouen : Sage, 18 fr.; Thiais : Collé, Touzé, 36 fr.; Vincennes : Zennes, Wahl, 36 fr.
Seine-et-Marne. — Champagne-sur-Seine : Rigault, 18 fr.; Chelles : Cabrol, 18 fr.; Veneux-les-Sablons : Lévy Bruhl, 20 fr.
Seine-et-Oise. — Argenteuil : Bruyère, Oillivry, 38 fr.; Dra-veil : Mallet (président), 18 fr.; Sibillot, 18 fr.; Eaubonne-Ermont : Maillet (président), 18 fr.; Triel-sur-Seine : Du-chesne, 18 fr.; Villeneuve-St-Georges : Raveau, 20 fr.
Deux-Sèvres. — Chauvay : Thibaudault, 18 fr.
Vendée. — St-Denis-du-Payré : Faivre (trésorier), Gui-gnet, 40 fr.
Yonne. — Treigny : Roux, 20 fr.
Maroc. — Port Lyautey : Trojman (trésorier), 18 fr.
 (1^{er} juin 1934.)

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 3 au 25 février, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Vire, Condé-sur-Noireau, Bayeux, Isigny, Caen, Douvres, Falaise, Mézidon, Dives-Cabourg, Lisieux, Pont-l'Évêque, Orbec, Trouville (Calvados).
 Du 17 au 25 février, M. Boyer a visité les Sections sui-vantes : Nogent-le-Rotrou, Senonches, Châteauneuf, Main-tenon, Saint-Piat, Jouy, Courville, Châteaudun, Chartres, Brou, Courtaulin (Eure-et-Loir).
 Du 17 au 26 février, M. Gamard a visité les Sections suivantes : Landrecies, Armentières, Bailleul, Gravelines, Roubaix, Bertry, Saint-Hilaire-les-Cambrai, Cambrai, Iwuy, Cattenières, La Gorgue-Estaires (Nord).
 Du 27 février au 6 mars, M. Jans a visité les Sections sui-vantes : Saint-Etienne-du-Bois, Confranco, Pont-de-Veyle, Sermoyer, Saint-Diher-sur-Chalaronne (Section de Thoissy), Villars-des-Dombes, Trévoux, Vannas (Ain).
 Du 2 au 14 mars, M. Campolonghi a visité les Sections suivantes : Belfort (Territoire de Belfort), Luxeuil-les-Bains, Saint-Loup-sur-Semoy, Francogney, Champagne, Aille-villers, Vesoul, Riez, Marnay, Pesmes, Gray, Véllexon (Sec-tion de Fresnes-Saint-Mamès), Port-sur-Saône (Hte-Saône).
 Du 10 au 18 mars, M. Boyer a visité les Sections sui-vantes : La Couronne, Montignac, Saint-Angéau, Palzay, Naudoin, Aigre, Saint-Michel, Nersac, Châteauneuf, Bros-sac (Charente), Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

Autres conférences

12 novembre. — La Chaussée-sur-Marne (Marne) : M. Milon.
 Décembre. — Dijon (Côte-d'Or) : M. Voiron.
 Janvier. — Dijon (Côte-d'Or) : M. Voiron.
 21 janvier. — Le Puy (Haute-Loire) : Mlle Castanier.
 28 janvier. — Noirmoutiers (Vendée) : M. Charrier.
 28 janvier. — Chaille-les-Marais (Vendée) : M. Cochard.
 4 février. — Romans-Bourg-de-Péage (Drôme) : M. Mou-tet, membre du Comité Central.
 12 février. — Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).
 14 février. — Paris, 19^e-Amérique (Seine) : commémora-tion de Francis de Pressensé : M. F. Hérol, vice-président de la Ligue.
 15 février. — Paris-18^e. Grandes-Carrières (Seine) : M. Georges Michon, membre du Comité Central.
 17 février. — Le Mans (Sarthe) : M. Chapron, président fédéral.
 17 février. — Salouel-par-Saleux (Somme) : M. Thoyot.
 18 février. — Angers (Maine-et-Loire) : M. Kahn, secré-taire général de la Ligue.
 18 février. — Armentières (Nord) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.
 18 février. — Belley (Ain) : M. Blavignac, secrétaire fé-déral.
 18 février. — Evian-les-Bains (Haute-Savoie) : Mme Poi-sat, vice-présidente fédérale.
 18 février. — La Roche-sur-Yon (Vendée) : M. Chateau.
 25 février. — Angles (Vendée) : M. Cochard.
 25 février. — Fontenay-le-Comte (Vendée) : M. Hay, pré-sident de la Section de Marenes.
 25 février. — Gex (Ain) : M. Maurice Milhaud, membre du Comité Central.
 25 février. — Goussainville (Seine-et-Oise) : M. Boulard.
 25 février. — Mallicorne (Sarthe) : M. Chapron, président fédéral.
 25 février. — Mussidan (Dordogne) : M. André Textier, président fédéral de la Gironde.
 28 février. — Malzeville (Meurthe-et-Moselle) : D^r Chiclet.
 28 février. — Orléans (Loiret) : M. Pioch, membre du Comité Central.
 3 mars. — Chelles (Seine-et-Marne) : M. Nicolétis.
 4 mars. — Abondance (Haute-Savoie) : M. J. Vaillant, président de la Section d'Evian-les-Bains.
 4 mars. — Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) : M. René George-Etienne.
 4 mars. — Montargis (Loiret) : M. Kahn.
 4 mars. — Saint-Paul (Haute-Savoie) : M. Romand, vice-président de la Section d'Evian-les-Bains ; M. Biollay, secré-taire de la Section d'Evian-les-Bains.
 4 mars. — Vacheresse (Haute-Savoie) : M. J. Vaillant.
 4 mars. — Villers-Cotterets (Aisne) : Mlle Collette, mem-bre du Comité Central.
 4 mars. — Vinzier (Haute-Savoie) : M. J. Romand, M. Biollay.
 6 mars. — Champagny (Haute-Saône) : M. Campolon-ghi, président de la Ligue italienne.
 7 mars. — Paris-7^e (Seine) : M. Kahn.

- 10 mars. — Brie (Meurthe-et-Moselle) : M. Kahn.
 10 mars. — Marcigny (Saône-et-Loire) : M. Philip, membre du Comité Central.
 11 mars. — Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) : M. Philip.
 11 mars. — Saint-Maurice-les-Châteauneuf (Saône-et-Loire) : M. Philip.
 11 mars. — Saint-Sulpice (Oise) : M. Kayser, membre du Comité Central.
 12 mars. — Evian-les-Bains (Haute-Savoie) : M. Von Gerlach.
 13 mars. — Prague (Tchécoslovaquie) : M. Victor Basch, président de la Ligue.
 13 mars. — Taninges (Haute-Savoie) : M. von Gerlach.
 14 mars. — Brno (Tchécoslovaquie) : M. Victor Basch.
 14 mars. — Cluses (Haute-Savoie) : M. von Gerlach.
 14 mars. — Bratislava (Tchécoslovaquie) : M. Victor Basch.
 17 mars. — Nancy (Meurthe-et-Moselle) : M. Kahn.
 17 mars. — Bô (Eure-et-Loir) : M. Ploch.
 17 mars. — Châtenay (Seine) : M. Nicolétis.
 17 mars. — Saint-Maure-de-Touraine (Indre-et-Loire) : M. Campolongo.
 18 mars. — Blainville (Meurthe-et-Moselle) : M. Kahn.
 18 mars. — Breteuil (Eure) : M. Mitterand.
 18 mars. — Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir) : M. Nicolétis.
 18 mars. — Liguéil (Indre-et-Loire) : M. Campolongo.
 18 mars. — Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir) : M. Nicolétis.
 18 mars. — Senonches (Eure-et-Loir) : M. Nicolétis.
 19 mars. — Toul. (Meurthe-et-Moselle) : M. Kahn.

Congrès fédéraux

- 25 février. — Cher (Bourges).
 4 mars. — Loiret (Montargis) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.

Désarmement

- 20 mars. — La Balme-les-Grottes (Isère) a adopté le projet de résolution proposé par le Comité international consultatif du Désarmement.

Procès de Leipzig

- 20 mars. — Sections ayant approuvé la résolution proposée par le Comité Central en faveur des inculpés du procès de Leipzig (*Cahiers* 1933, p. 761) :
 Charente : Jarnac ; Gers : Vic-Fezensac ; Nord : Saint-Hilaire ; Saône-et-Loire : Cluny, Montchanin-les-Mines ; Sénégal : Dakar.

Verdict de Saigon

- 20 mars. — Sections ayant approuvé la résolution proposée par le Comité Central, demandant la grâce pour les condamnés de Saigon (*Cahiers* 1933, p. 761) :
 Cluny (Saône-et-Loire) ; Dakar (Sénégal) ; Montataire (Oise) ; Montchanin-les-Mines (Saône-et-Loire) ; Paris-1^{er} Seine ; Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure) ; Samoëns (Haute-Savoie) ; Vibraye (Sarthe) ; Vic-Fezensac (Gers).

Catastrophe de Lagny

- 20 mars. — Fédération et Sections ayant protesté contre l'arrestation arbitraire du chauffeur et du mécanicien du train tamponneur et ayant demandé toute la lumière sur cette affaire, des poursuites sévères contre les vrais coupables et un ensemble de mesures en vue d'éviter le renouvellement de semblables catastrophes :
 Alpes (Basses) : Fédération ; Ardennes : Mézières ; Charente : Jarnac ; Charente-Inférieure : Médis ; Deux-Sèvres : Bressuire ; Dordogne : Belvès ; Eure : La Croix-Saint-Leufroy ; Saône-et-Loire : Cluny ; Seine-Inférieure : Tréport-en-Mer ; Seine-et-Oise : Meudon.

Dissolution des organisations fascistes

- 20 mars. — Fédérations et Sections ayant voté la dissolution et le désarmement de toutes les organisations fascistes :
 Ain : Gex ; Charente : Couronne, Ruffec ; Charente-Inférieure : Bourcefranc, Saint-Savinien ; Gironde : Gauriac ; Indre : Levroux ; Jura : Mouchard ; Manche : Les Pieux ; Meurthe-et-Moselle : Brie ; Saône (Haute) : Champagnéy ; Seine : Paris-9^e, Saint-Maur, Stains ; Seine-et-Oise : Versailles ; Tarn : Fédération du Tarn, Carmaux ; Vendée, Fontenay-le-Comte, la Tranche-sur-Mer ; Yonne : Ligny-le-Châtel.

Affaire Stavisky

20 mars. — Fédérations et Sections ayant adopté à l'unanimité l'ordre du jour voté par le Comité Central, le 5 janvier 1934, à propos de l'affaire Stavisky :

Fédération des Basses-Alpes, Fédération du Cher, Ajain (Creuse), Angles (Vendée), Annéron (Drôme), Les Avenières (Isère), Bars-Valensole (Basses-Alpes), Belle-Ile (Morbihan), Belvès (Dordogne), Boffres (Ardèche), Bonnat (Creuse), Brie (Meurthe-et-Moselle), Chantonnay (Vendée), Châteaumeilland (Cher), Châteauroux (Indre), Château-Salins (Moselle), Cluny (Saône-et-Loire), La Courneuve (Seine), Fort-de-l'Eau (Alger), Gauriac (Gironde), Ivry-sur-Seine (Seine), Langeais (Indre-et-Loire), Laure (Aude), Meudon (Seine-et-Oise), Meknès (Maroc), Mézières (Ardennes), Mirabel-aux-Baronnies (Drôme), Montaigu (Vendée), Neuilly-sur-Seine (Seine), Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or), Rennes (Ile-et-Vilaine), La Roche (Haute-Savoie), Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure), Saint-Raphaël (Var), Salouel-par-Saleux (Somme), Sarlat (Dordogne), Savres (Seine-et-Oise), Tréport-en-Mer (Seine-Inférieure), Vallon-en-Sully (Allier), Villeurbanne (Rhône).

Campagnes de la Ligue

Armes à feu. — Pantin (Seine) demande la nationalisation de la fabrication des armes de guerre ; demande que cette question soit portée par notre représentant devant la S. D. N. et que, pendant la période transitoire, toute exportation d'armes de guerre soit interdite.

Pontivy (Morbihan) demande qu'une enquête soit faite sur l'affaire des tanks vendus par la firme française Schneider à l'Allemagne par l'intermédiaire de la Hollande et que le Bulletin de la Ligue mette les liguenos au courant de ses résultats ; que l'Etat prenne le monopole de la fabrication des armements.

Dictature et fascisme. — 20 mars. — La Fédération du Loiret, Asnières (Seine), Autry-le-Châtel (Loiret), Bordeaux (Gironde), Dakar (Sénégal), Hommes (Indre-et-Loire), Noisy-le-Sec (Seine), Paris-5^e, Paris-18^e, Saint-Denis (Seine) expriment leur sympathie pour le courage avec lequel le citoyen Frot a su protéger l'institution parlementaire et empêcher la tentative du coup d'Etat fasciste ; se déclarent solidaires de son action.

— Anneyron (Drôme) demande aux élus de gauche de former l'union la plus étroite et la plus durable pour défendre le régime démocratique menacé (9 mars 1934).

— Antibes (Alpes-Maritimes) engage tous les liguenos et tous les républicains à s'unir pour défendre les libertés publiques et la démocratie contre toute dictature. (19 mars).

— Autry-le-Châtel (Loiret) condamne l'émeute organisée le 6 février par les bandes fascistes ; souhaite que tous les vrais républicains s'unissent en un puissant front commun auquel rien ne pourra résister. (9 mars 1934.)

— Belle-Ile (Morbihan) fait confiance au Comité Central pour la lutte contre le fascisme et la guerre et demande que soit évité le retour d'émeutes analogues à celles des 6 et 7 février, par une attitude énergique de tous les partis républicains. (23 février 1934.)

— Besançon (Doubs) proteste contre les centaines d'arrestations arbitraires dites « préventives » auxquelles le gouvernement a fait procéder il y a quelques jours ; demande au Comité Central d'user de son influence pour éviter le retour de ces arrestations scandaleuses, qui n'ont eu lieu qu'au détriment des partis d'extrême-gauche. (14 février 1934.)

— Bois-Colombes (Seine) adresse l'assurance de son estime et de sa sympathie à tous les citoyens qui n'ont pas trahi le régime républicain et qui sont actuellement l'objet d'une campagne de calomnies émanant d'une minorité à tendance dictatorial.

— Bordeaux (Gironde) regrette que les parlementaires aient cru devoir accepter l'abdication des droits du Parlement, préjudice du fascisme ; émet le vœu que le Comité Central organise dans le pays une active propagande pour la défense des libertés républicaines. (13 mars 1934.)

— Bourcefranc (Charente-Inférieure) affirme son attachement à la République ; proteste contre les menées fascistes ; adjure les républicains de serrer les rangs pour défendre la démocratie. (28 février 1934.)

— Briançon (Hautes-Alpes) approuve la résolution du Comité Central contre le fascisme, pour la liberté et la liberté ; félicite les travailleurs de toutes catégories qui, en participant à la grève du 12 février, se sont dressés contre les réactionnaires pour défendre les libertés républicaines ; attire l'attention de l'opinion républicaine sur l'impuissance de la S. D. N. dans les événements d'Autriche. (12 mars 1934.)

— La Fédération du Cher approuve le manifeste du Comité Central contre le fascisme ; proteste contre les attentats à main armée du 6 février ; blâme le gouvernement qui n'a pas su résister à la pression fasciste ; s'élève contre le coup d'Etat qui a ramené au pouvoir les vaincus de 1932, rejetés par la volonté nationale. (25 février 1934.)

— Le Creusot (Saône-et-Loire) félicite le président de la Ligue, le citoyen Victor Basch, et les divers membres du Comité Central qui ont assisté à la manifestation du 12 février, et approuve sans réserve l'action du Comité Central dans sa lutte contre le fascisme. (27 février 1934.)

— Dakar (Sénégal) demande à tous les vrais républicains de faire abstraction des nuances politiques qui les divisent pour former un front commun antifasciste ; souhaite que le mouvement d'Amsterdam soit de nouveau étudié par le Comité Central et que soit créée une formation élargie d'antifascistes du monde. (21 mars 1934.)

— Fontainebleau (Seine-et-Marne) approuve la motion du Comité Central intitulée « Contre le fascisme : Pour la liberté, la liberté » ; demande au Comité Central de s'élever contre le groupement professionnel « l'Ordre des Avocats », qui cherche à se placer au-dessus de la Constitution, en s'érigant en juge de collègues anciens ministres, et d'obliger le gouvernement à une ferme déclaration rappelant que les ministres investis de leur autorité par le Président de la République et la confiance des Chambres, ne peuvent être jugés pour les actes relatifs à leurs fonctions que par les membres du Parlement ; demande au Comité Central d'intervenir auprès des parlementaires pour qu'ils proposent toutes mesures susceptibles d'assainir la Presse conformément aux décisions prises par le Congrès d'Amiens ; demande aux Sections de la Ligue et aux partis de gauche d'étudier les moyens de créer et de renforcer les périodiques qui permettront à la pensée républicaine de s'exprimer librement ; proteste contre la carence des pouvoirs publics, qui ne font aucun effort pour mettre fin à la campagne des fascistes et royalistes dirigée contre le régime et demande au Comité Central d'intervenir immédiatement auprès du gouvernement pour prendre des mesures sévères contre cette campagne. (20 février 1934.)

— Langeais (Indre-et-Loire) s'élève contre l'exploitation abjecte du scandale Stavisky par les diffamateurs qui cherchent surtout à discréditer le régime actuel au profit du fascisme ; affirme sa volonté d'assurer la défense du régime républicain, seul capable de faire triompher la justice sociale et la paix internationale. (17 février 1934.)

— Paris-5 regrette que des influences occultes et la faiblesse de certains hommes de gauche aient livré le pouvoir à des républicains douteux ; demande au Comité Central de prendre la tête du réveil démocratique qui se produit dans le pays. (27 février 1934.)

— La Roche (Haute-Savoie) déplore le sang versé au cours des émeutes parisiennes ; estime responsables les meneurs fascistes et royalistes, ainsi que la presse au service des puissances d'argent ; félicite le citoyen Frot pour son courage ; proclame sa volonté de défense républicaine ; avec la Ligue, adopte les mots d'ordre immédiats : liberté, liberté ; réclame des transformations sociales qui réduiraient à l'impuissance la force corruptrice de l'argent et assureraient aux masses laborieuses le travail, la liberté et la paix. (18 février 1934.)

— Les Rosiers (Maine-et-Loire) affirme son profond attachement à la République et sa ferme volonté de défendre les libertés démocratiques ; approuve les mesures prises par M. Frot pour le rétablissement de l'ordre ; demande que les dégâts causés lors des dernières manifestations contre le régime républicain soient payés solidairement par les responsables des émeutes et non par les finances publiques ; demande à tous les républicains de quitter l'association U. N. C. dont le président appartenait aux conseils d'administration de Stavisky ; adresse à tous les travailleurs dressés contre la dictature l'expression de sa cordiale sympathie. (20 février 1934.)

Ecole laïque. — Amboise (Indre-et-Loire) demande qu'il soit mis fin à l'infiltration cléricale dans l'enseignement qui menace d'être envahi par des maîtres jécistes.

— La Fédération des Basses-Alpes demande que l'enseignement de l'instruction civique soit donné dans toutes les classes des écoles de la République à partir du cours élémentaire ; qu'une interrogation sur l'instruction civique soit prévue au certificat d'études primaires ; que l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit obligatoire dans les mêmes écoles.

Leretour (Affaire). — Sections qui demandent soit la libération conditionnelle ou définitive de l'objet de conscience Leretour, soit sa mise au régime politique, soit une enquête sur les brutalités dont il a été victime à la prison

de la Santé et qui protestent contre l'inégalité des peines infligées à Leretour et au camelot du roi pour des actes semblables : Aisne : Saint-Gobain ; Allier : Saint-Sauvier ; Ardèche : Lalevade ; Aube : Troyes ; Loiret : Orléans ; Manche : Cherbourg ; Morbihan : Pontivy ; Nord : Armientières, Bertry, Cambrai, Callenières, Iwuy, Saint-Hilaire ; Oise : Clermont ; Rhône : Neuville-sur-Saône ; Saône-et-Loire : Cluny ; Seine : Asnières, Saint-Denis ; Seine-et-Oise : Beauchamp, Corbell, Le Raincy-Villemomble ; Var : Sainte-Maxime, Toulon ; Vendée : Croix-de-Vie ; Vosges : Mirecourt ; Yonne : Briennon. (20 mars.)

Mandats. — Conches-en-Ouche (Eure) émet le vœu que le mandat des conseillers municipaux soit ramené à quatre ans. — Vailly-sur-Sauldre (Cher) demande que le mandat municipal soit ramené à quatre ans.

Objection de conscience. — Chantonnay (Vendée) approuve la motion du Comité Central sur l'objection de conscience.

— Hendaye (Basses-Pyrénées) demande une intervention en faveur de l'objet de conscience Ferjasse, pupille de la Nation, dont le père fut tué à la guerre ; considère cette affaire comme un cas particulier et non comme une défense de l'objection de conscience en général.

— La Roche-sur-Yon (Vendée) reconnaît la légitimité de l'objection de conscience individuelle ; rend hommage au courage des objecteurs de conscience ; approuve le projet de service civil rédigé par le Comité Central ; se refuse à condamner l'objection de conscience collective et quoique estimant qu'il n'appartient pas à la Ligue de conseiller un acte pouvant avoir les plus graves conséquences pour l'individu, s'élève cependant contre toute entrave à la liberté de propagande en faveur de l'objection de conscience.

— Vibraye (Sarthe) regrette que l'objection de conscience ne trouve pas un écho plus favorable au sein du Comité Central.

Scandales financiers. — Antibes (Alpes-Maritimes) émet le vœu que la lumière soit faite sur toutes les responsabilités encourues dans les récents scandales et que tous les coupables soient sévèrement punis. (19 mars 1934.)

— Neuville-sur-Saône (Rhône) émet le vœu qu'une réforme de la législation actuelle en matière de finances soit immédiatement mise à l'étude pour protéger l'épargne publique ; que la loi de 1867 qui régit les sociétés anonymes soit modifiée et qu'un statut des obligataires soit enfin créé.

— Le Creusot (Saône-et-Loire) proteste contre le scandaleux étouffement de l'affaire de la Banque de Bâle ; demande que toute la lumière soit faite sur les scandales financiers en cours et que tous les coupables soient frappés quels qu'ils soient. (27 février 1934.)

— Pantin (Seine) s'élève contre l'immoralité des récents scandales financiers ; demande que tout avocat ne puisse, pendant la durée de son mandat de député ou de sénateur, exercer sa profession devant quelque juridiction que ce soit et pour quelque cause que ce soit ; qu'ensuite, pendant un temps égal à la durée de son mandat, un avocat ne puisse exercer sa profession dans des affaires où serait intéressés l'Etat, les départements, les communes, les administrations publiques, soit en demandant, soit en défendant ; réclame une implacable répression contre les escrocs et leurs complices et contre toutes défaillances parlementaires, judiciaires et administratives ; mais n'entend pas que cette besogne d'épuration soit transformée en une machine de guerre contre le régime républicain et démocratique ; déclare être prêt à aller jusqu'à l'insurrection pour sauvegarder les droits et les libertés populaires.

— Paris 19^e (Combat-Villelte), révoltée par les révélations des scandales financiers exige la recherche de la vérité dans toutes ces affaires et le châtiement des coupables ; dénonce l'incompatibilité de certaines fonctions avec le mandat de sénateur ou de député ; ne peut faire confiance pour cette œuvre d'épuration nécessaire aux membres du gouvernement actuel ; émet le vœu que la plus grande prudence soit observée par les ligueurs afin que la Ligue ne soit jamais compromise par les actes de ses membres. (19 février 1934.)

— Pontivy (Morbihan) demande que la Commission d'enquête sur l'affaire Stavisky se charge aussi de l'affaire du Métro qui bénéficie du silence de la grande presse. (10 mars 1934.)

Seznec (Affaire). — La Fédération du Cher demande au Comité Central que soit poussé à fond le procès Seznec jusqu'à la libération du malheureux, présumé innocent.

— Cluny (Saône-et-Loire) et Pontivy (Morbihan) déplorent qu'aucune mesure n'ait encore été prise pour la révision du procès Seznec ; demandent instamment la grâce du condamné.

Activité des Fédérations

Cher. — La Fédération demande comme l'avait déjà fait le projet de loi du 21 décembre 1906, la suppression dans les articles 312 et 343 du Code d'Instruction criminelle, de la formule : « Devant Dieu et devant les hommes ».

Activité des Sections

Ajain (Creuse) demande que la Ligue intensifie sa propagande jusqu'à ce que la citoyenne française puisse jouir de ses droits civiques et que l'électorat et l'éligibilité lui soient reconnus ; que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen soit affichée dans toutes les mairies de France, l'affichage dans les écoles seulement n'étant pas suffisant.

Amboise (Indre-et-Loire) demande qu'il soit défendu aux hauts fonctionnaires de mettre à la disposition de sociétés leurs titres et leurs décorations ; rappelle que nos parlementaires aient mis par le vote des décrets-lois la destinée de la nation entre les mains d'un petit nombre d'hommes, ce qui est contraire au droit du suffrage universel ; s'étonne que le citoyen Herriot ait cru devoir faire partie du gouvernement actuel ; demande au Comité Central de faire le nécessaire afin d'obtenir une épuration efficace des administrateurs ; demande la punition de tous les escrocs et la répression des articles de presse ou s'étalent journellement, avec les injures, l'excitation au meurtre. (15 mars 1934.)

Argenteuil (Seine-et-Oise) émet le vœu que soit déclenchée par la Ligue une vaste campagne par voie d'affiches et de meetings dénonçant la vénalité de la presse, dont tous les grands organes, asservis à des puissances bancaires et industrielles font le jeu du fascisme et ont une large part de responsabilité dans le déclenchement des émeutes sanglantes de ces derniers temps.

Aumale (Seine-Inférieure) émet le vœu que les militaires haut gradés, ministres ou parlementaires qui acceptent de présider les conseils d'administration de certaines sociétés dans les affaires desquelles ils sont souvent incompétents, soient tenus pour responsables et poursuivis, lorsque lesdites sociétés se rendent coupables de vol ou d'escroquerie.

La-Balme-les-Grottes (Isère) demande que soit votée la loi sur les incompatibilités parlementaires et qu'il soit défendu aux hauts fonctionnaires de passer au service des établissements sur lesquels ils auraient pu être appelés à exercer leur contrôle. (9 mars 1934.)

Bars Valensole (Basses-Alpes) demande que soit instituée une peine moins terrible que la rélegation et dont l'application plus fréquente que celle-ci empêcherait les repris de justice libérés de recommencer leurs méfaits et protégerait ainsi la société des attentats dont elle est lasse ; que la vente et le port de toute arme à feu de dimensions réduites soient sévèrement réglementés et contrôlés et que des peines très rigoureuses punissent les contrevenants ; demande des punitions sévères infligées à tous les auteurs de troubles et l'exclusion immédiate de tout membre de la Ligue, si haut placé soit-il, si l'enquête prouve sa culpabilité dans l'affaire Stavisky.

Bauchamp (Seine-et-Oise) repousse, en vue de sauvegarder la paix, toute idée de représailles à exercer contre l'Allemagne d'Hitler ; pense que la Ligue doit être toujours prête à soutenir l'ajustement du traité de Versailles ; n'approuve pas les conversations directes entre le gouvernement français et Hitler qui donnerait l'impression d'une reconnaissance tacite du régime hitlérien par la France et demande que tout arrangement possible avec l'Allemagne soit porté à la connaissance de la S. D. N. et soumis à son jugement, avant d'être entériné par la France ; exige plus que jamais l'adoption d'un plan de désarmement simultané et contrôlé avec ou sans le concours de l'Allemagne, par la S. D. N. ; se prononce contre la durée du service militaire de deux ans ; considère comme mesures de sécurité, notre approvisionnement en matières premières, l'équipement industriel et la bonne entente avec nos populations coloniales ; propose les mesures suivantes, afin de réduire la crise du chômage ; prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ou même 15 ans, avec allocation d'études aux enfants nécessiteux ; réglementation rigoureuse du travail des femmes dans les usines et interdiction de leur emploi dans certains travaux ; octroi d'une pension de vieillesse aux vieux travailleurs oubliés par les Assurances sociales ; interdiction du travail salarié aux retraités de l'Etat ; vote rapide de la loi instituant le minimum de salaire vital.

Bonon (Charente-Inférieure) demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement pour connaître les mesures que ce dernier compte prendre contre les officiers généraux ou autres qui subventionnent certaines formations désireuses de renverser le régime républicain ; demande la suppression de traitement de tous les médaillés militaires et dignitaires de la Légion d'honneur qui se sont mêlés aux

troubles sanglants du 6 février à Paris ; n'accepte pas comme définitive la réhabilitation des fusillés du 37^e colonial et de Souain tant que les coupables de ces iniquités ne seront pas châtiés. (9 mars 1934.)

Bordeaux (Gironde) demande que le Comité Central intervienne auprès des pouvoirs publics, afin que soit repris l'examen des articles 443 et 444 du code d'Instruction criminelle.

Briçon (Yonne) estime que les employés de la ville de Lyon, contraints de prendre part à des manœuvres d'ordre militaire, avaient le droit de s'opposer à cet abus de pouvoir de la municipalité et proteste contre les mesures de rigueur dont ils ont été l'objet.

Châteauroux (Indre) proteste contre l'armement de la jeunesse réactionnaire qui constitue un danger public ; déclare se préparer dès maintenant en vue de défendre les libertés acquises et la démocratie, à répondre à toute manifestation fasciste.

Constantine (Algérie) donne son adhésion au projet de loi Viollette dans le respect de la liberté individuelle au sujet de la représentation des indigènes au Parlement.

Dakar (Sénégal) demande que soit créée en A. O. F. un service de contrôle et de renseignements en matière foncière et immobilière ; que soit abaissé le taux de l'intérêt hypothécaire qui ne correspond plus à l'état économique de la fédération de l'A. O. F. ; que des mesures soient prises pour convertir les prêts hypothécaires en prêts à moyen terme, remboursables par annuités, pour éviter les saisies immobilières ruinant le mouvement circulaire de la fortune en A. O. F. au profit de la Métropole. (19 février 1934.)

Dakar (Sénégal) demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre des Colonies afin de faciliter aux indigènes les démarches pour la naturalisation. (21 mars 1934.)

Dompiere-sur-Besbre (Allier) émet le vœu qu'un plébiscite sincère ait lieu pour la Sarre et que cette question ne puisse pas être l'occasion d'un conflit avec l'Allemagne ; que la Ligue surveille de près, pour être prête à la défense des Droits de l'Homme en France, les remous qui agitent et bouleversent les nations et semblent être le prélude à l'organisation d'un monde nouveau. (21 février 1934.)

Fort-de-l'Eau (Alger) approuve à l'unanimité le projet de réforme des assemblées algériennes rapporté par M. Maurice Viollette ; demande que ce projet soit au plus tôt soumis à l'examen du Parlement.

Guebwiller (Haut-Rhin) exprime le vœu que la France suive une politique prudente et réservée, ne se laisse entraîner dans aucun conflit armé et garde sa neutralité jusqu'à la dernière limite, afin de sauvegarder le droit de chacun à la vie.

Hendaye (Basses-Pyrénées) critique les privilèges accordés aux dignitaires de la Légion d'honneur qui sont jugés par un tribunal d'exception au lieu du tribunal correctionnel comme les autres citoyens ; demande que la police des mœurs soit mieux faite et que des pièces d'identité soient exigées dans les hôtels, pensions, etc.

Jarnac (Charente) émet le vœu que soit, le plus rapidement possible, promulguée une loi interdisant à quiconque a été l'objet de condamnations d'exercer les professions de directeur, employé ou démarcheur d'une banque ou de toute société susceptible de faire appel à l'épargne et demande que soient abolies les lois scélérates.

Juvisy (Seine-et-Oise) signale la gravité de la situation créée à la caisse des écoles à Epinay-s/Orge par les manœuvres de la municipalité locale et demande de faire le nécessaire pour que cesse cette situation. (13 février 1934.)

Metz (Moselle) proclame son entière solidarité avec les victimes de la répression gouvernementale autrichienne ; stigmatise Dollfuss comme responsable de l'effroyable effusion de sang qui a mis en deuil tout le monde civilisé. (23 février 1934.)

Mendon (Seine-et-Oise) fait confiance au Comité Central pour faire déposer par les parlementaires ligueurs et en vue de l'assainissement de la vie publique des projets de lois conformément aux déclarations de 1789 et 1793.

Mézières (Ardennes) estime que, dans les événements tragiques de ces dernières semaines, sont seuls responsables devant la conscience publique l'Association des Croix de Feu, les bandes de l'Action française et des Jeunesses patriotes fanatisées par les excitations de journaux antirépublicains ; que le trouble actuel naît à la fois de la crise économique et de la désaxation morale issue de la guerre et qu'il ne peut prendre fin que par une action constructive économique et morale ; pense que la tâche d'extrême urgence à accomplir est de reviser notre archaïque et compliqué système d'impositions et de lui substituer un système simple, précis, dé-

mocratique, facilement contrôlable ; de réformer les méthodes de travail parlementaire ; d'établir une collaboration officielle et permanente de l'activité corporative travailleuse et technicienne avec l'organisation politique législative ; de réglementer sévèrement la profession de gérant de l'épargne publique ; de simplifier les maquis judiciaires, de contrôler rigoureusement les offices de publicité et des agences d'information ; de réformer et moderniser les administrations en utilisant la jeunesse studieuse actuellement sans emploi ; affirme sa conviction que l'honnêteté publique trouve sa meilleure sauvegarde dans les institutions de liberté, mais que les régimes de liberté doivent en revanche donner l'exemple d'une probité intrinsèque et invite à cette tâche de salubrité morale tous les groupements aux aspirations démocratiques ; c'est de leur action concertée et soutenue, plus que de l'union nationale — compromis inefficace et trompeur — qu'elle attend le salut du régime. (21 février 1934.)

Montbron (Charente) émet le vœu que les militaires de carrière de l'armée et de la marine soient soumis aux mêmes retenues en vue de la constitution de leur retraite, que les fonctionnaires civils et qu'ils n'aient droit à aucun emploi civil après leur retrait proportionnelle ou définitive, cela afin de diminuer le chômage.

Mouliens (Allier) demande que les dispositions du décret Chéron du 2-1-33 suspendant le recrutement dans les administrations de l'Etat soient abrogées ; que le groupe parlementaire de la Ligue fasse toute l'action nécessaire en vue du vote de la loi de 40 heures ; que les conseils juridiques du Comité central examinent la révision des incapacités électorales, notamment dans les cas où l'application de la loi de sursis entraîne la suppression des droits civils et politiques, dont le retrait devrait être décidé par les tribunaux.

Neufmarché (Seine-Inférieure) blâme énergiquement les menées scandaleuses de certains de nos dirigeants, destructeurs du régime républicain qui nous font supporter les responsabilités de la catastrophe de Lagny parmi les dirigeants du réseau ; n'approuve pas les cérémonies méprisables qui précéderont l'inhumation des victimes et déplore la désorganisation des réseaux français.

Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle) émet le vœu que la politique étrangère de notre gouvernement soit toujours basée sur le principe de la guerre hors la loi ; proteste contre les projets de prolongation du service militaire, contre l'armement intensifié, contre l'intrinsèque en matière de politique étrangère exprimée par certaines associations ; demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans ; que la liberté d'opinion de tous les citoyens ne soit pas réduite en même temps que sont prises des mesures sévères contre les escrocs ; qu'il soit rappelé aux policiers enquêteurs d'avoir à observer la discrétion indispensable à la recherche de la vérité et des coupables ; que le gouvernement choisisse pour nouveau gouverneur général de l'Indochine un homme à l'esprit de justice élevé et résolu à traiter les indigènes en collaborateurs et non en sujets inférieurs ; demande la constitution d'un unique réseau national des Chemins de fer.

Neuville-sur-Saône (Rhône) proteste contre les sanctions prises contre les employés des abattoirs de Lyon pour s'être refusé à s'associer aux exercices de protection contre les attaques aériennes, s'élève contre ces mesures de préparation du peuple à l'idée de guerre.

Orléans (Loiret) émet le vœu que l'article 121 de la loi de finances du 21 mai 1933 soit abrogé au cours de la discussion de la loi de finances de 1934 et que dès maintenant, la part contributive de l'Etat pour les versements aux Assurances sociales ne puisse pas être imputée au compte des salariés de ce même Etat.

Orsay (Seine-et-Oise) demande que le Comité central rétablisse dans les Cahiers les questions mensuelles qui donnent de l'activité aux Sections de la Ligue ; que soient appliquées à tous les postes d'Etat français de diffusion par T. S. F. les lois laïques et sociales votées par la République française ; que soit faite une propagande intense pour le désarmement moral dans tous les pays, en utilisant les postes d'Etat de radiodiffusion.

Orsay (Seine-et-Oise) proteste contre le nom de « 6 février 1934 » que certains conseillers municipaux de Paris proposent de donner à une des rues de la capitale.

Paris 12^e (Seine) proteste contre la règle qu'est en train de créer la jurisprudence en matière d'accidents de travail ; le chômage né de la crise n'entre pas en ligne de compte pour la détermination du salaire de base sur lequel sera calculée la rente ; déclare ignoble d'imputer l'Etat de crise comme librement accepté par l'ouvrier, alors que l'industriel « subit » la crise ; émet le vœu que le Comité central intervienne d'urgence afin qu'une règle formelle et au

besoin rétroactive soit adoptée ; demande la révision du système électoral parisien ; s'oppose au retour du service militaire de deux ans.

Paris 18^e (Grandes-Carrières) demande que la Ligue fasse une pression auprès du gouvernement et une campagne dans le pays, afin qu'on examine enfin de bonne foi, la question du désarmement.

Pavillons-sous-Bois (Seine) proteste contre les arrestations arbitraires comme contraires à la loi de janvier 1933, sur la protection de la liberté individuelle ; demande au ministre de la Justice de rappeler les magistrats au respect de cette loi.

Pont-de-Buis (Finistère) émet le vœu que la paix soit le principal objectif de la Ligue et de la Nation et que tout soit fait pour aboutir à un rapprochement franco-allemand ; que soit défendu aux parlementaires le cumul de fonctions ; que la Ligue défende plus énergiquement les intérêts des fonctionnaires, notamment lors des conférences faites par les délégués dans le pays.

Pont-Rémy (Somme) émet le vœu que soit interdit le cumul de revenus, traitements ou retraites ; que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans ; que l'Etat impose à 10 % les dividendes payés aux administrateurs des grosses firmes et des sociétés bancaires et cela en faveur des œuvres sociales et de la Paix.

Pontivy (Morbihan) émet le vœu que les provocateurs au meurtre par la voie de la presse soient immédiatement déferés, par le parquet, aux tribunaux et jugés avec la même célérité que les auteurs de flagrants délits ; qu'une loi prévoie des peines rigoureuses pour les diffamations par la voie de la presse. (10 mars 1934.)

La-Roche-sur-Yon (Vendée) réclame la péréquation des circonscriptions parisiennes ; s'étonne que les avocats parisiens aient manqué de dignité au cours des derniers incidents. (23 février 1934.)

Rouen (Seine-Inférieure) estime qu'il y a lieu d'interdire par une loi, comme incompatible avec la situation de député, la profession d'avocat au profit : 1) des entreprises contrôlées par l'Etat, ou passant des marchés avec lui ; 2) des entreprises financières ; 3) des compagnies d'assurances ; le fait de plaider pour ou contre l'Etat ou les administrations et le trésor public, sous quelque forme que le fait se présente ; proteste contre l'intention annoncée par le gouvernement d'exiger de la Chambre le vote du budget par ministères, procédé emprunté aux pires traditions du Second Empire ; proteste contre la mise en congé des Chambres après le vote du budget, comme étant une mesure inconstitutionnelle ; adresse à un des siens, le docteur Crutel, attaqué par une bande de fascistes, ses félicitations pour le courage dont il a fait preuve et l'expression de ses sympathies républicaines.

Roussillon (Saône-et-Loire) exprime son indignation au sujet de l'écrasement barbare de la démocratie autrichienne par le chancelier Dollfuss et adresse son salut attristé aux milliers de victimes tombées pour la défense des droits qu'elles tenaient des lois de leur pays et dont un coup d'Etat venait de les dépouiller. (22 février 1934.)

Saintes (Charente-Inférieure) réprouve les manifestations organisées à Paris, le 6 février, par divers groupements réactionnaires ; dénonce la carence dont a fait preuve la police, ces temps derniers ; décrie l'attitude des conseillers municipaux qui se sont trouvés à la tête des émeutes ; rappelle aux fauteurs de désordre que le pays républicain ne se laissera point ravir des libertés chèrement acquises ; regrette que les gouvernements se succédant au pouvoir depuis mai 1932 n'aient pas pu accomplir les réformes sur lesquelles le pays comptait ; fait appel à tous les démocrates pour combattre les assauts répétés du fascisme.

Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure) demande au Comité Central de mener une campagne pour la suppression des crédits affectés aux sociétés de préparation militaire, et pour la suppression de ces sociétés mêmes ; elle demande le vote d'une loi sur les incompatibilités parlementaires.

Saint-Paul-les-Dax (Landes) demande au Comité Central de protester énergiquement auprès du gouvernement contre l'emploi de tous retraités à un titre quelconque dans une industrie ou commerce privés, ainsi que dans toute administration.

Samoëns (Haute-Savoie) demande la suppression de la préparation militaire qui se poursuit trop souvent sous le vocable trompeur « d'éducation physique », même dans les écoles ; approuve l'action du Comité Central pour la défense de la République ; fait appel à toutes les forces populaires susceptibles de sauver les libertés publiques et d'établir un régime plus fraternel ; s'engage à défendre éventuellement le citoyen Vigny, instituteur laïque et républicain, contre certaines attaques dont il est l'objet.

Serqueux-Forges (Seine-Inférieure) demande aux pouvoirs publics de rechercher les causes de la catastrophe de Lagny, les négligences, s'il y en a, et de châtier les coupables si haut placés soient-ils, proteste contre les atteintes à la liberté individuelle, notamment en ce qui concerne les vexations imposées par l'autorité militaire à certaines organisations pacifistes ; proteste par avance contre toute réduction sur les retraites n'ayant encore pu obtenir la pérennité comparativement aux traitements des agents en activité.

Sisteron (Basses-Alpes) émet le vœu que la liberté de la Presse soit maintenue à condition que les délits de fausses nouvelles et de diffamation soient rigoureusement réprimés ; réclame que soit maintenue à un an la durée du service militaire ; que tous les citoyens, en cas de délit ou de crime, soient soumis aux mêmes juridictions sans distinction de rang ou de classe ; s'élève contre toutes les nationalisations qui conduisent fatalement à la guerre et regrette qu'une controverse sur ce sujet ait pu prendre un caractère aigu pouvant amener une scission dans la Ligue.

Soorts-Hossegor-Capbreton (Landes) demande au Comité central d'intervenir pour interdire aux parlementaires d'exercer pendant le cours de la législature dont ils font partie, toute activité incompatible avec leur mandat ; demande dans un but de justice et d'économie que soit rigoureusement poursuivie l'augmentation du prix des billets de la loterie nationale ; que les billets pour la vente soient également répartis entre les administrations et les banques ; que la remise allouée pour la vente des billets soit la même pour tous les démarcheurs.

La Souterraine (Creuse) émet le vœu que pendant la durée de leur mandat les députés et sénateurs ne puissent se livrer à d'autres occupations et qu'ils ne soient autorisés à plaider ni à tenir leur cabinet ouvert ; la Section maintient les termes de son vœu du 15 octobre 1933, concernant l'incendie du « Georges-Philippart », et insiste pour que soient poursuivis tous ceux qui sont responsables de ce sinistre ; demande à nouveau que cesse le dangereux privilège du « Bureau Véritas » ; rappelle ses vœux précédents concernant les séances de nuit à la Chambre et insiste dans l'intérêt du pays sur la cessation de cette déraisonnable et dangereuse pratique qui tend à passer en coutume.

Thouars (Deux-Sèvres) exige des gouvernements actuels l'abrogation immédiate des lois dites sclérotées et surtout des lois d'exception de décembre 1893 et de juillet 1894 ; s'élève contre l'application, contraire à l'esprit des législateurs, qui est faite de ces lois ; insiste pour obtenir la liberté de propager par la presse ou la parole toutes les thèses philosophiques ou sociales ; réclame l'amnistie totale pour les délits ou crimes sociaux, politiques ou militaires.

Trioux (Meurthe-et-Moselle) demande au Bureau d'intervenir auprès de la municipalité, afin d'assurer l'enseignement obligatoire aux nombreux enfants qui ne fréquentent pas les écoles faute de place ; émet le vœu que le mandat municipal soit ramené à 4 ans ; que les sénateurs soient élus par le suffrage universel comme les députés ou à défaut par des électeurs élus dans chaque commune ; proteste contre l'abus de l'autorité préfectorale vis-à-vis des combattants pacifistes ; contre la lenteur de l'administration préfectorale dans l'étude et la transmission des dossiers de naturalisation des étrangers ; demande que les affaires soumises à la justice soient plus rapides ; renouvelle sa demande à la Fédération pour mettre à l'étude la désignation d'un avocat chargé de défendre les cas urgents en justice, et ce en portant la cotisation à 15 francs par membre, afin d'en assurer la gratuité au ligueur indigent ; proteste contre le système Bedeau de contrôle des ouvriers mineurs.

Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure) prie le Comité central d'agir d'urgence auprès des ministres afin que cesse rapidement l'état militariste actuel, défilés de troupes, casernes nationalistes que les cinémas présentent de plus en plus fréquemment.

Vailly-sur-Saône (Cher) demande la suppression des périodes de réserve ; s'élève d'avance contre tout projet de réintégration de l'ancien préfet de police Chiappe.

Vibrage (Sarthe) proteste contre le délai de 50 ans que le gouvernement exige avant de donner la permission de publier les archives de la censure pendant la guerre, sous prétexte de ne pas mettre en cause des personnalités vivantes ou leurs familles ; considère ce délai comme un obstacle à la vérité et nuisible à l'éducation du peuple français sur les responsabilités de la guerre ; émet le vœu que les instituteurs-ligueurs veillent à ce que les enfants s'abstiennent pendant les récréations à s'amuser à des jeux de guerre ou de violence ; approuve la publication du manifeste du Comité Central au sujet de la grève générale.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Julien DURAND : Le Commerce extérieur de la France (Comité parlementaire, 18, rue Duphot, 10 fr.). — En 66 pages, complétées par d'utiles tableaux statistiques, l'ancien ministre du Commerce a su faire tenir, avec une précision et une clarté remarquables, tout ce qu'il convient de savoir pour connaître notre situation dans les échanges internationaux. Il analyse les chiffres de notre commerce extérieur, en montre la signification et trace avec netteté les grandes lignes d'une politique commerciale, à la fois éloignée d'un utopique libre-échange absolu et d'un protectionnisme outrancier, mais souple, nuancée et réaliste. Il serait à souhaiter que tous les problèmes importants du jour, dont la solution importe tant, fussent étudiés avec cette même compétence et conduits avec cette même objectivité vers des solutions bien formulées. — R. P.

P. de Félice. — Vous payez trop d'impôt, par négligence (chez l'auteur, 15, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 4 francs). — Payer l'impôt est un devoir du citoyen ; n'en payer que part légitime est un droit de l'homme. La brochure de M. de Félice n'est pas un manuel d'évasion fiscale, c'est une mise au point claire et pratique des obligations imposées aux contribuables, pour leur en indiquer les limites précises. Ouvrage utile et qui mettra des lecteurs à même de vérifier leurs feuilles de contributions. — R. P.

P. Lefevre et H. F. Follin : Paroles d'un Voyant (Rivière, 12 francs). — Ce volume est composé de sentences extraites des œuvres de H.-J. Follin. On connaît, pour en avoir lu maints articles, les idées de cet auteur, libre-échangiste, pacifiste et « supra-nationaliste » ou « cosmopolitique ». Sa doctrine généreuse dessine une société si différente de la nôtre qu'il faut prévoir encore bien des étapes avant d'en approcher. Les maximes contenues dans ce recueil sont de valeur très inégale, si ce n'est quant au style, dénué de tout relief et mal adapté au genre. — R.-P.

Octave AUBERT : Le Moulin parlementaire (Quillet, 12 fr.). — On ne saurait dire de ce moulin qu'il va trop vite, mais il laisse souvent l'impression d'aller trop fort, et, comme le dit l'auteur, il produit plus de son que de farine. Ce n'est pas une raison pour le détruire ou pour l'abandonner, mais une révision sérieuse de son mécanisme s'impose. On le comprendra, en lisant ces pages, illustrées d'amusants dessins de Gassier, et dans lesquelles M. Aubert met à nu les défauts des méthodes parlementaires, les dangers des luttes ou des complaisances de partis, telles que notre Chambre persiste à les pratiquer. Mais les événements ont déjà donné l'alerte ! — R. P.

F. PERRON : Les traitements des fonctionnaires en France (Sirey, 1934). — C'est là une question complexe et qu'on embrouille volontiers pour les besoins polémiques de la démagogie anti-fonctionnariste. Le livre de M. Perron l'éclaircit d'une manière aussi complète que possible. Avec des chiffres contrôlés, il montre ce qu'a été la rétribution des agents de l'Etat, notamment depuis 1914, et comment leur situation s'est maintenue, jusqu'en 1930, à un niveau insuffisant. Tout en approuvant les syndicats dans leur défense corporative, il leur dénie le droit de se transformer en « organes de gouvernement », ce qui est conforme à la saine doctrine républicaine. Il y a là un livre utile, et bien fourni de faits précis et d'idées claires. — R.-P.

L. ROSENSTOCK-FRANCK : L'économie corporative fasciste doctrine et en fait (Gamber, 1934). — Ce livre, de plus de 400 pages, nous apporte l'étude objective, donc impartiale, des doctrines et de la pratique fascistes dans le domaine économique. Nous reviendrons plus longuement sur ce remarquable travail. Bornons-nous à dire qu'il ruine d'une manière définitive, les légendes que les fascistes de tous pays, et du nôtre en particulier, se plaisent à répandre sur les résultats prétendus merveilleux de la politique mussolinienne. Les chiffres, les faits irréfutables dont abonde l'ouvrage de M. Rosenstock, font justice de ces audacieuses affirmations. — R. P.

Jacques DUBOIS : La grande révolution qui vient (Les Editions nouvelles, 12 fr.). — Cette révolution, c'est le changement radical de l'organisation du travail, des loisirs, de la vie sociale, sous la poussée du progrès technique. Le monde dispose d'éléments de bien-être presque illimités et pourtant il vit dans la misère. Le paradoxe de cette situation tient à notre incapacité actuelle d'adopter notre régime économique à notre puissance productive. La reconnaître, c'est déjà la surmonter. Le livre de M. Dubois, alerte, entraînant, éclairera, sans aucun doute, beaucoup d'esprits sur ce point. — R. P.

Lucien ROMIER : Si le capitalisme disparaissait... (Hachette, 1934). — Rarement critique plus pénétrante et plus

sévère du capitalisme aura été faite par un auteur qui, pourtant, n'en est point l'adversaire. C'est tout d'abord entre le capitalisme de spéculation, effréné et téméraire, et le capitalisme d'épargne, qui n'est pas près de disparaître et dont la fécondité n'est pas niée. A condition, pourtant, qu'il aide à restaurer les valeurs morales et à rendre aux élites intellectuelles la place et le prestige qu'il importe qu'elles aient, dans l'intérêt général. Ce livre, riche de pensées exprimées en formules pleines et bien venues, aide à mieux comprendre notre si troublée époque. — R. P.

Denis SAURAT : *Histoire des religions* (Denôel et Steele, 1934, 25 fr.). — Des peuplades primitives aux peuples modernes, des totems aux formes les plus raffinées du christianisme, dogmes, fables et rites religieux n'ont cessé de circuler dans l'humanité sans toutefois tenir dans la vie collective des peuples, assure M. Saurat, la place qu'on leur prête trop souvent. On reste confondu de l'inepuisable fécondité de l'esprit humain pour se créer d'absurdes chimères. L'auteur croit qu'elle ne tarira point car il identifie métaphysique et religion et considère la recherche de Dieu comme une satisfaction donnée à notre besoin d'expliquer l'univers et à notre secret désir d'immortalité. Pour ce qui est de ce dernier désir, je doute qu'il réside dans tous les coeurs humains. Quant à l'explication de l'univers par la métaphysique ou par la religion, elle n'a pas beaucoup avancé depuis les pré-socratiques ou depuis les dieux-animaux du vieil Orient. Si l'humanité a encore devant elle les centaines de millions d'années que lui promet notre collègue Langevin, il est à penser qu'elle survivra de beaucoup à ses religions. — R. P.

PIERRE ARMOR : *Aristide Briand* (Nazairien). — (Un volume in-8 cour., 192 pages, 12 fr., en vente chez tous les libraires et chez l'éditeur Eugène Figuière, 166, boulevard Montparnasse, Paris). — M. Pierre Armor a voulu raconter les débuts de la carrière d'Aristide Briand, fils de Saint-Nazaire (bien que né à Nantes), où il vint peu après sa naissance. Il le suit depuis le collège jusqu'à son élection comme député. Il nous le montre journaliste, polémiste, avocat, puis enfin homme politique. Des documents et des souvenirs personnels font l'intérêt de ce petit livre.

Georges DELARCHE : *Manuel d'Economie politique et Sociale des Temps nouveaux* (Figuière, 10 francs). — Livre d'actualité. Etude de la fortune à travers les âges, du développement du machinisme et de ses conséquences sur la production, de l'influence de la capitalisation boursière sur la fortune publique, etc.

PAUL ALFARIC, COUCHOUD, ALBERT BAYET : *Le problème de Jésus et les origines du Christianisme* (Bibliothèque rationaliste, 10 francs). — Jésus a-t-il existé ? Quelle est la valeur historique des Evangiles ? Pourquoi le christianisme l'a-t-il emporté sur les autres « religions de salut » qui enseignaient comme lui la croyance au péché originel, à la rédemption, au jugement dernier ?

Ces trois problèmes sont étudiés dans le livre de MM. Alfarié, Couchoud et Albert Bayet, qui vient de paraître aux Œuvres Représentatives.

Dans cette étude, d'esprit strictement scientifique, M. Alfarié montre que nous n'avons pas de document permettant d'affirmer l'existence de Jésus ; M. Couchoud montre que les quatre Evangiles dérivent vraisemblablement de l'Evangile de Marcion ; M. Bayet montre que le christianisme a dû sa victoire à une alliance politique avec l'Empire Romain.

Ces démonstrations soulèveront des discussions passionnées : la seule prétention des trois auteurs est d'être restés strictement fidèles aux lois de la méthode critique.

ALBERT BAYET : *La Morale de la Science* (Bibliothèque rationaliste, 10 francs). — Peut-on fonder la morale sur la science ? La réponse apportée par l'école sociologique de Durkheim et de Lévy-Bruhl était une réponse négative. Albert Bayet, tout en restant strictement fidèle à l'esprit et à la méthode de cette école, essaie de montrer que la question a été jusqu'ici mal posée : il n'y a pas et il ne peut pas y avoir une « science de la morale » : car la science, en tant que science, constate mais ne juge pas ; seulement il peut y avoir, il y a une morale de la science, c'est-à-dire un ensemble d'idées morales impliquées dans la constitution même de la science.

C'est cette morale qu'Albert Bayet, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes, essaie de définir à grands traits, dans le livre qu'il vient de faire paraître aux Presses Universitaires de France. Après en avoir dégagé les principes essentiels, il montre qu'elle nous offre un idéal plus propre qu'à aucun autre à provoquer l'amour et l'enthousiasme, à répondre aux plus hautes aspirations des hommes.

Ce livre s'adresse à tous ceux qu'intéresse la question morale ; il constitue un effort nouveau pour dégager une morale purement rationaliste, une morale humaine.

LIVRES REÇUS

- Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
HYACINTHE DUBREUIL : *Employeurs et salariés en France*, 40 francs.
- Boivin, 5, rue Palatine :
DR HENRI WALLON : *Les origines du caractère chez l'enfant*.
- Bureau Editions, 132, faubourg Saint-Denis (10^e) :
CARLO ROSSI : *L'Eglise et le Fascisme*, 2 fr. 50.
MOLOTOV : *Au seuil de la 17^e année*. — *Avertissement* !
GORBUKOV : *Lénine, homme d'Etat*, 1 franc.
LÉON MOUSSINAC : *Je reviens d'Ukraine*, 3 francs.
- Bureau International du Travail, 205, boul. St-Germain :
Le placement des travailleurs, 6 francs suisses.
Les services sociaux, 17 fr. 50 (francs suisses).
- Editions Sociales Internationales, 24, rue Racine :
DR W. REICH : *La crise sexuelle*, 10 francs.
Des ouvriers écrivent.
- Figuière, 166, boulevard du Montparnasse :
EPY : *Passage d'ombres*, 12 francs.
Un cri d'alarme. He la France ! ton Indochine f... le camp, 5 francs.
- GERMAINE TRACOL : *Le bréviaire du libre-penseur*,
LALY : *Maitre-Louis*.
GEORGETTE ROGEZ : *Le miracle de Ste-Perine*, 12 francs.
GEORGES CLEINOT : *Les prémices*, 10 francs.
PIERRE ARMOR : *Aristide Briand*, 12 francs.
ANDRÉ CALVUS : *Le ceruceil volé*, 12 francs.
JEAN-MICHEL RENAISSANCE : *Choix de poèmes*.
ALBERT MOUSSET : *Paradoxes sur le passé, le présent et l'avenir de l'Europe*, 8 francs.
- Flammarion, 26, rue Racine :
LOUIS REYNAUD : *L'âme allemande*, 12 francs.
- Giard, 16, rue Soufflot :
ANDRÉ TOUZET : *L'Economie indochinoise et la grande crise universelle*, 30 francs.
- Jouve et Cie, 15, rue Racine :
LOUIS VARIASSY : *Révolution, bolchevisme, réaction*, 20 francs.
- Payot, 106, boulevard Saint-Germain :
COUREAU : *Rockefeller*, 18 francs.
GEORGES LACOUT et DAMOUGEOT-PERRON : *Le franc devant la crise*, 18 francs.
- Publications Révolutionnaires, 120, rue Lafayette (10^e) :
GABRIEL PERI : *Le monde sous les armes*, 3 francs.
- Quillet, 278, boulevard Saint-Germain :
AUBERT : *Le moulin parlementaire*
- Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :
SRADS ANDRÉADES : *Le contentieux administratif des Etats modernes* (Préface de Gaston Jeze), 80 francs.
- Rieder, 7, place Saint-Sulpice :
GEORGES DAVID : *Madeluche*, 12 francs.

A NOS ABONNÉS

DONT L'ABONNEMENT
FINIT LE 30 JUIN

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 30 juin ont reçu une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement aux Cahiers pour un an.

Nous remercions tous ceux d'entre eux qui ont répondu aussitôt à notre appel.

Nous prions les retardataires d'épargner à notre trésorerie d'inutiles dépenses et à eux-mêmes les frais de recouvrement (2 francs) en nous envoyant sans plus de délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

U. R. S. S.

TOUS CIRCUITS (DE 15 A 40 JOURS)

individuels ou collectifs

A TOUS PRIX à partir de **1.850 fr.**

Demandez la Brochure :

VOYAGES D'ÉTÉ 1934

INTOURIST-FRANCE S. A.

12, RUE AUBER, PARIS (9^e)

ET TOUTES AGENCES DE VOYAGES

LE PAYS DU PLAN QUINQUENNAL CENTRE DE TOURISME

16 Juillet et 5 Août :

**DUNKERQUE - BALTIQUE - LENINGRAD
MOSCOU - VARSOVIE - BERLIN**

2 CIRCUITS 16 Jours (tout compris) PARIS - PARIS **1.950 fr.**

5 au 12 Septembre :

TOUR D'EUROPE via MOSCOU
LA BALTIQUE - L'U.R.S.S. (de Leningrad
au Caucase) MÉDITERRANÉE **4.450 fr.**
tout compris PARIS - PARIS

VILLEGIATURES :

Où passer vos vacances

Vacances à la Mer, à la Montagne

LES FLOTS ☉

de 21 à 26 francs par jour

A Pornic (Loire-Inf.), Chatelaillon (Char.-Inf.), Dieppe (Seine-Inf.), Saint-Malo et Paramé (Ille-et-Vilaine), Aix-les-Bains (Savoie).

Dem. Notice : M. Gaucher, 15, avenue Talamon, Chaville (Seine-et-Oise).

VACANCES ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances
à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables
pension complète à partir de

21 fr. par jour

Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGE ET TOURISME

49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne, 7 bis, rue Guilleminot, Paris (14^e). 4 stations Manche, Océan. Dem. notice.

LA MER. — Pension de famille « Le Clos Familial » à Langrune-sur-Mer (Calvados), pr Caen, 3 h. Paris, 22 francs tout compris, table, chambres, confort, parc 30.000 m².

Sable d'Or-les-Pins, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 22 fr. boisson comprise.

AUVERGNE. — Hôtel « La Roseraie » Châteldon (Puy-de-Dôme), séjour camp. pêche truites, écrevisses, 15 km. Vichy, pension, 20 fr. par jour.

BOURGOGNE. — Château de Flammerans (Côte-d'Or). Séjour idéal. Altitude 205 mètres. Grand parc. Confort. Prix modérés.

Excursions

Voyages

Demandez, en vous référant aux **CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME**, le programme complet des excursions et voyages présenté par les

VOYAGES "IDEALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT
vous y trouverez d'intéressantes suggestions